



PROCÈS-VERBAL N° 6

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : 28 janvier 2015

Présents : Jean-Pierre LUCIANI ; Guy MALBRAND ; Serge LALLEMAND ; Jean OURY ; Jean-Yves BODIOU

Excusés : Jean-Michel BERLY ; Guy ANDRE ; Olivier GERARDIN

Assistent : Frédérique DUMAS, Thomas BLIN

Prochaine réunion le

18 février 2015

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le

13 février 2015

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **LYON 07 – STADE DE GERLAND – NNI 693870101**

Cette installation était classée en niveau 1 jusqu'au 25/01/2015.

La Commission reprend le dossier suite au PV 4 du 19/11/2014 et prend connaissance du rapport de visite effectuée le 10/12/2014 par Monsieur Jean-Pierre LUCIANI, Président de la CFTIS, Monsieur Jean OURY, membre de la CFTIS et Monsieur Antoine FOURNIER, membre de la LFP, et le transmet aux intéressés.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 1 jusqu'au 25/01/2025.

- **MONTBELIARD – STADE AUGUSTE BONAL 1 – NNI 253880101**

Cette installation était classée en niveau 1 jusqu'au 25/01/2015.

La Commission reprend le dossier suite au PV 4 du 19/11/2014 et prend connaissance du rapport de visite effectuée le 19/01/2015 par Messieurs Jean OURY et Michel GENDRON, membres de la CFTIS, Messieurs Michel BROGLIN et Jean-Louis SAULCY, membres de la CRTIS, et Monsieur Antoine FOURNIER, membre de la LFP, et le transmet aux intéressés.

Elle demande que lui soit transmis un échéancier précis des aménagements à effectuer.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Travaux jusqu'au 31/07/2015.

1.3. Changements de niveau de classement

~~2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE~~

~~2.1. Classements provisoires~~

~~2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye~~

~~2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye~~

~~2.4. Tests in situ de maintien de classement~~

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

~~5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL~~

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

~~7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS~~

8. AFFAIRES DIVERSES

- **AMIENS – STADE DE LA LICORNE 1 – NNI 800210101**

Cette installation est classée en niveau Travaux jusqu'au 30/06/2015.
La Commission prend connaissance des plans du local antidopage.
Elle valide le projet.

- **BREST – STADE FRANCIS LE BLE – NNI 290190101**

Cette installation est classée en niveau 1 jusqu'au 25/11/2020.
La Commission prend connaissance du courrier de la municipalité en date du 07/01/2015 relatif aux bandes de revêtement en gazon synthétique installées le long des lignes de touche.
Elle autorise le revêtement synthétique le long de la ligne de la touche jusqu'au 30/06/2015, date à laquelle la pelouse de l'aire de jeu devrait être refaite entièrement.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classement fédéraux initiaux

- **MARSEILLE 08 – STADE VELODROME – NNI 132080101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 25/01/2015.

La Commission reprend le dossier du 15/10/2014 et prend connaissance des documents transmis :

- L'imprimé de « Demande de classement éclairage » dûment renseigné, daté et signé.
- Le certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle agréé.
- Les relevés des Eclairages Verticaux réalisés par le bureau de contrôle SOCOTEC le 26/08/2014. Elle note que ses relevés sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF.

Malgré plusieurs demandes sans réponses, elle sollicite que le dossier soit complété en urgence et avant le 15/02/2015 par :

- Le certificat d'essais de l'éclairage de substitution, accompagné des mesures d'Eclairages Horizontaux lorsque cet éclairage de substitution est activé.
- L'engagement d'entretien des services municipaux ou d'une entreprise spécialisée de l'ensemble des éclairages.

Dans l'attente des documents manquants, l'éclairage de cette installation est classé en Niveau E3 jusqu'au 25/01/2016.

9.2. Confirmation de classement

- **AVIGNON – PARC DES SPORTS 1 – NNI 840070101**

Eclairage moyen horizontal : 1399 Lux

Facteur d'uniformité : 0.75

Rapport Emin/Emaxi : 0.59

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E2 jusqu'au 17/12/2015.

Elle informe que pour conserver ce Niveau de classement, lors du prochain contrôle, devront être transmis les relevés suivants :

- Les mesures des Eclairages Horizontaux de l'alimentation principale.
- Les mesures des Eclairages Horizontaux lorsque l'alimentation de substitution est activée.
- Les mesures des Eclairages Verticaux (EV1 ; EV2 ; EV3 et EV4).

- **CAEN – STADE MICHEL D'ORNANO – NNI 141180101**

Eclairage moyen horizontal : 2082 Lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emin/Emaxi : 0.61

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E1 jusqu'au 12/01/2016.

Elle attire l'attention de la CRTIS, de la Municipalité et du Club sur le niveau limite du Facteur d'Uniformité.

- **DIJON – STADE GASTON GERARD 1 – NNI 212310101**

Eclairage moyen horizontal : 1582 Lux

Facteur d'uniformité : 0.80

Rapport Emin/Emaxi : 0.66

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E2 jusqu'au 31/01/2016. Elle rappelle que pour conserver ce Niveau de classement, lors du prochain contrôle, devront être transmis les relevés suivants :

- Les mesures des Eclairages Horizontaux de l'alimentation principale.
- Les mesures des Eclairages Horizontaux lorsque l'alimentation de substitution est activée.
- Les mesures des Eclairages Verticaux (EV1 ; EV2 ; EV3 et EV4).

• **GUINGAMP – STADE DE ROUDOYOU – NNI 220700101**

Eclairage moyen horizontal : 2405 Lux

Facteur d'uniformité : 0.79

Rapport Emin/Emaxi : 0.61

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- Les mesures des Eclairages Horizontaux de l'alimentation principale.
- Les mesures des Eclairages Horizontaux lorsque l'alimentation de substitution est activée.
- Les mesures des Eclairages Verticaux (EV1 ; EV2 ; EV3 et EV4)

Elle constate que les résultats photométriques d'EV4 ainsi que les niveaux d'éclairage des points BIS ne répondent pas aux exigences réglementaires.

Elle informe que pour conserver ce niveau de classement, ces résultats devront être conformes lors du prochain contrôle.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E1 jusqu'au 18/12/2015.

• **TOURS – STADE DE LA VALLEE DU CHER 1 – NNI 372610101**

Eclairage moyen horizontal : 1333 Lux

Facteur d'uniformité : 0.90

Rapport Emin/Emaxi : 0.79

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- Les mesures des Eclairages Horizontaux de l'alimentation principale.
- Les mesures des Eclairages Horizontaux lorsque l'alimentation de substitution est activée.
- Les mesures des Eclairages Verticaux (EV1 ; EV2 ; EV3 et EV4).

Elle constate que les résultats photométriques sont conformes aux exigences réglementaires.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E2 jusqu'au 25/01/2016.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

• **NIMES – STADE DES COSTIERES 1 – NNI 301890101**

La Commission prend connaissance du courrier de la mairie de Nîmes daté du 08/12/2014, concernant la mise en place d'une antenne relais hertzienne.

Elle rappelle l'article 1.1.5 a) 6) du règlement de l'éclairage de la FFF qui indique que la pose d'antenne peut être autorisée à condition que celle-ci soit implantée au-dessus des projecteurs les plus hauts.

Elle considère que la contrainte invoquée dans le courrier ne peut justifier le non-respect de l'article cité ci-dessus.

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

- **ERNOLSHEIM BRUCHE – PARC DES SPORTS 1 – NNI 671280101**

Cette installation est classée en niveau Foot A11Sye Provisoire jusqu'au 28/02/2015.

La Commission reprend le dossier suite au PV 4 du 19/11/2014 et prend connaissance de la demande de classement en niveau 4Sye et des tests in situ du 20/11/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4Sye jusqu'au 31/08/2024.

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **SARRE UNION – STADE OMNISPORTS 1 – NNI 674340101**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 30/09/2024.

La Commission prend connaissance du courrier de la municipalité en date du 23/12/2014 relatif aux aménagements à effectuer.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Travaux jusqu'au 30/06/2015.

1.3. Changements de niveau de classement

- **BISCHHEIM – PARC DES SPORTS 1 – NNI 670430101**

Cette installation était classée en niveau 3 jusqu'au 26/11/2014.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et du rapport de visite effectuée le 23/12/2014 par Monsieur Gérard BAUMANN, Président de la CRTIS, et Messieurs HAENNEL et JANTET, membres de la CRTIS, et le transmet aux intéressés.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 26/11/2024.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye

- **COLMAR – PARC DES SPORTS STADIUM 2 – NNI 680660102**

Cette installation est classée en niveau Foot A11Sye Provisoire jusqu'au 17/06/2015.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye et des tests in situ du 11/12/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives et prend note des observations faites sur l'état de l'installation.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire avant le 30/04/2015.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5Sye jusqu'au 13/09/2024.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **HOENHEIM – STADE OMNISPORTS LE CHENE 2 – NNI 672040102**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 04/09/2019.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 05/12/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives et prend note des observations faites sur l'état de l'installation.

Remerciements.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **GAMBSHEIM – STADE BITZIG 2 – NNI 671510102**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 12/09/2019.

La Commission prend connaissance de l'attestation de capacité du maire du 06/01/2015.

Remerciements.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

✓ Du 15/01/2015

8. AFFAIRES DIVERSES

- **BISCHWILLER – STADE DES PINS 2 – NNI 670460102**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 03/08/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **ETTENDORF – STADE DES DEUX AIGLES 2 – NNI 671350102**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 23/08/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **HAGUENAU – PARC DES SPORTS 1 – NNI 671800101**

Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 24/06/2024.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), des photos attestant de la mise en conformité des bancs de touche.

- **STRASBOURG – STADE DE LA MEINAU 1 – NNI 674820101**

Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 19/09/2024.

La Commission prend connaissance des travaux qui vont être réalisés.

Elle valide les différents projets d'aménagements et demande qu'un échéancier lui soit transmis.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classement fédéraux initiaux

- **DRULINGEN – COMPLEXE SPORTIF MULTISPORTS – NNI 671050102**

Eclairement moyen horizontal : 280 Lux

Facteur d'uniformité : 0.72

Rapport Emin/Emaxi : 0.53

L'éclairage de cette installation a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un classement en Niveau E4 le 24/03/2010.

La Commission reprend le dossier du 17/12/2014 et prend connaissance des documents transmis :

- Imprimé « Demande de classement fédérale d'éclairage » dûment renseigné, daté et signé.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 28/01/2016.

- **HAGENTHAL LE BAS – STADE DU LERTZBACH 1 – NNI 681200101**

Eclairage moyen horizontal : 170 Lux

Facteur d'uniformité : 0.72

Rapport Emin/Emaxi : 0.53

L'éclairage de cette installation a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un classement en Niveau E5 le 20/06/2013.

La Commission prend connaissance de la demande de classement et des documents transmis :

- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle agréé.
- L'engagement d'entretien par les services techniques municipaux de l'ensemble des éclairages.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 28/01/2016.

- **SELESTAT – PARC DES SPORTS 2 – NNI 674620102**

Eclairage moyen horizontal : 218 Lux

Facteur d'uniformité : 0.78

Rapport Emin/Emaxi : 0.59

La Commission reprend le dossier du 19/11/2014 et prend connaissance des documents transmis :

- L'engagement d'entretien par les services techniques municipaux de l'ensemble des éclairages.
- Certificat de conformité émanant d'un bureau de contrôle.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 28/01/2016.

9.2. Confirmation de classement

- **BISCHHEIM – PARC DES SPORTS 1 – NNI 670430101**

Eclairage moyen horizontal : 286 Lux

Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport Emin/Emaxi : 0.51

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 31/01/2016.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye

• LE HAILLAN – PLAINE DE JEUX DU HAILLAN 10 – NNI 332000210

Cette installation était classée en niveau 5Sye jusqu'au 01/11/2014.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye et des tests in situ du 13/01/2011, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Règlement en vigueur et prend note des observations faites sur l'état de l'installation.

Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement pour cette installation devront être réalisés avant le 13/01/2016.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5Sye jusqu'au 01/11/2024.

- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

• AMBARES ET LAGRAVE – STADE MUNICIPAL – NNI 330030101

Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 09/10/2011.

La Commission prend connaissance du PV de la CRTIS.

Elle prononce le retrait de classement de cette installation jusqu'au 28/01/2025.

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ Du 06/01/2015
- ✓ Du 20/01/2015

8. AFFAIRES DIVERSES

- **ARTIGUES PRES BORDEAUX – PLAINE DE JEUX DE BLANCHERIE 3 – NNI 330130203**

Cette installation est classée en niveau 6Sye jusqu'au 06/09/2022.

La Commission prend connaissance du courrier de la municipalité en date du 16/12/2014 relatif à l'échéancier des travaux.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Travaux jusqu'au 30/06/2015.

- **BERGERAC – STADE LE BARRAGE LE PONT ROUX 3 – NNI 240370403**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 28/11/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **PAREMPUYRE – COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE 1 – NNI 333120101**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 09/10/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classement fédéraux initiaux

- **BIAS – STADE DE L'OUSTALET – NNI 470270101**

Eclairage moyen horizontal : 277 Lux

Facteur d'uniformité : 0.88

Rapport Emin/Emaxi : 0.75

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation et des documents transmis :

- L'étude d'éclairage avec Emh prévu à 25 pts ; le Fu ; Le Rapport Emin/Emax ; l'inclinaison max des projecteurs ; le tableau GR (obligatoire pour un classement de Niveau E4) ; le nombre de projecteurs et leurs puissances.

Elle demande que le dossier soit compléter par :

- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle agréé.
- L'engagement d'entretien par les services techniques municipaux ou d'une entreprise, de l'ensemble des éclairages.

Le classement est ajourné dans l'attente des documents demandés.

9.2. Confirmation de classement

- **ANGLET –STADE SAINT JEAN – NNI 640240101**

Eclairage moyen horizontal : 335 Lux

Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport Emin/Emaxi : 0.55

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 12/01/2016.

- **CAPBRETON – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 400650101**

Eclairage moyen horizontal : 201 Lux

Facteur d'uniformité : 0.75

Rapport Emin/Emaxi : 0.50

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 18/02/2016.

Elle attire l'attention de la CRTIS, de la Municipalité et du Club sur le niveau limite de l'éclairage moyen horizontal et du Rapport Emin/Em axi.

- **DAX – STADE ANDRE DARRIGADE 1 – NNI 400880301**

Eclairage moyen horizontal : 391 Lux

Facteur d'uniformité : 0.79

Rapport Emin/Emaxi : 0.62

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 25/01/2016.

- **EYSINES – PLAINE DE JEUX DU PINSAN 3 – NNI 331620103**

Eclairage moyen horizontal : 260 Lux

Facteur d'uniformité : 0.76

Rapport Emin/Emaxi : 0.57

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 26/03/2016.

- **LA SAUVETAT DU DROPT – STADE INTERCOM PIERRE PERIE 1 – NNI 472900101**

Eclairage moyen horizontal : 235 Lux

Facteur d'uniformité : 0.76

Rapport Emin/Emaxi : 0.58

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 23/09/2015.

- **LE BOUSCAT – STADE SAINTE GERMAINE 1 – NNI 330690101**

Eclairage moyen horizontal : 432 Lux

Facteur d'uniformité : 0.83

Rapport Emin/Emaxi : 0.73

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 31/01/2016.

- **LEGE CAP FERRET – STADE LOUIS GOUBET 1 – NNI 332360101**

Eclairage moyen horizontal : 223 Lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emin/Emaxi : 0.50

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 15/01/2016.

Elle attire l'attention de la CRTIS, de la Municipalité et du Club sur le niveau limite du Facteur d'Uniformité et du Rapport Emin/Emaxi.

- **LIBOURNE – STADE JEAN ANTOINE MOUEIX 1 – NNI 332430101**

Eclairage moyen horizontal : 895 Lux

Facteur d'uniformité : 0.72

Rapport Emin/Emaxi : 0.57

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 17/11/2015.

- **PONTONX SUR L'ADOUR – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 402300101**

Eclairage moyen horizontal : 231 Lux

Facteur d'uniformité : 0.74

Rapport Emin/Emaxi : 0.50

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 18/02/2016.

Elle attire l'attention de la CRTIS, de la Municipalité et du Club sur le niveau limite du Rapport Emin/Emaxi.

- **ROUFFIGNAC ST CERNIN – STADE MUNICIPAL – NNI 243560101**

Eclairage moyen horizontal : 214 Lux

Facteur d'uniformité : 0.79

Rapport Emin/Emaxi : 0.68

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 20/04/2015.

- **SAINT SEURIN SUR L'ISLE – STADE FERNAND SASTRE 2 – NNI 334780102**

Eclairage moyen horizontal : 309 Lux

Facteur d'uniformité : 0.72

Rapport Emin/Emaxi : 0.51

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation du classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4.

Pour un classement en Niveau E4, cette installation devra faire l'objet d'une demande de classement initial.

Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

PV n°6 – Classement des Terrains et Installations Sportives – 28/01/2015

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 03/12/2015.

- **SEIGNOSSE – STADE GILLES HIRIART 1 – NNI 402960101**

Eclairage moyen horizontal : 259 Lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emin/Emaxi : 0.51

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 22/02/2016.

Elle attire l'attention de la CRTIS, de la Municipalité et du Club sur le niveau limite du Facteur d'Uniformité et du Rapport Emin/Emaxi.

- **VILLENAVE D'ORNON – STADE WANGERMEZ – NNI 335500501**

Eclairage moyen horizontal : 501 Lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emin/Emaxi : 0.50

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 13/10/2015.

Elle attire l'attention de la CRTIS, de la Municipalité et du Club sur le niveau limite du Facteur d'Uniformité et du Rapport Emin/Emaxi.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

- **ANGERS – STADE DE LA BAUMETTE 1 – NNI 490071501**

Cette installation est classée en niveau Foot A11Sye Provisoire jusqu'au 01/02/2015.

La Commission reprend le dossier suite au PV 4 du 19/11/2014 et prend connaissance du rapport de visite effectuée le 14/01/2015 par Monsieur Guy MALBRAND, membre de la CFTIS, et le transmet aux intéressés.

Elle reste dans l'attente des tests in situ des performances sportives et de sécurité.

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **BOUCHEMAINE – STADE DU ARTAUD 1 – NNI 490350201**

Cette installation est classée en niveau Foot A11Sye Provisoire jusqu'au 21/03/2015.

La Commission reprend le dossier suite au PV 4 du 19/11/2014 et prend connaissance du rapport de visite de Messieurs Michel PERRROT et François SANZ-PASCUAL, membres de la CRTIS et du rapport de visite de Monsieur Guy MALBRAND, membre de la CFTIS, et le transmet aux intéressés.

Elle demande que soient installés des brises vues derrière les buts, une couverture sur le tunnel de sortie, des miroirs dans les vestiaires et une protection fixe de 1,50m de part et d'autre de la sortie du couloir vers l'aire de jeu pour que cette installation puisse obtenir un classement en niveau 4Sye.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye

- **LE POIRE SUR VIE – STADE DE L'IDONNIERE 2 – NNI 851780102**

Cette installation était classée en niveau 5Sye jusqu'au 12/09/2014.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye.

Elle demande que lui soient transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité réalisés en 2012 et un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **CANTENAY EPINARD – STADE DU RONCERAY – NNI 490550101**

Cette installation est classée en niveau 5S jusqu'au 27/01/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 100mX60m.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Le traçage du football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.

Pour son classement, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

- **SAINT BARTHELEMY D'ANJOU – COMPLEXE SPORTIF DES ARDOISES 2 – NNI 492670102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission reprend le dossier suite au PV 5 du 17/12/2014 et prend connaissance du plan de la coupe transversale.

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105mX68m.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Le traçage du football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.

Pour son classement, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

- **AVRILLE – STADE AUGUSTE DELAUNE 2 – NNI 490150102**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 12/09/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **LES SABLES D'OLONNE – STADE DE LA RUDELIERE – NNI 851940101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 09/10/2023.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), des photos attestant de la mise en conformité des bancs de touche comme demandé dans le PV 1 du 23/07/2014.

- **PORNICHET – STADE DE PRIEUX 2 – NNI 441320102**

Cette installation est classée en niveau 6Sye jusqu'au 08/09/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **SAINT HERBLAIN – STADE DE L'ORVASSERIE 1 – NNI 441621101**

Cette installation est classée en niveau 4Sye jusqu'au 06/07/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **SAINT JOACHIM – COMPLEXE SPORTIF DE BRECUN – NNI 441680201**

Cette installation est classée en niveau 6Sye jusqu'au 13/12/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classement fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **CHOLET – STADE PIERRE BLOUEN – NNI 490990101**

Eclairage moyen horizontal : 280 Lux

Facteur d'uniformité : 0.65

Rapport Emin/Emaxi : 0.50

La Commission note que le Facteur d'Uniformité (0.65) est inférieur à la valeur réglementaire (0.70) pour un classement de l'éclairage en Niveau E4.

Par conséquent la CFTIS décline l'éclairage de cette installation en Niveau EFoot A11 jusqu'au 15/01/2017.

Un entretien devra être réalisé pour obtenir un classement de Niveau E4.

- **CHOLET – STADE OMNISPORTS JEAN BOUIN – NNI 490990301**

Eclairage moyen horizontal : 448 Lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emin/Emaxi : 0.50

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 25/11/2015.

Elle attire l'attention de la CRTIS, de la Municipalité et du Club sur le niveau limite du Rapport Emin/Emaxi.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. C CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

• **YZEURE – STADE DE BELLEVUE 1 – NNI 033210101**

Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 07/12/2017.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 16/12/2014.

Remerciements.

• **YZEURE – STADE DE BELLEVUE 2 – NNI 033210102**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 13/03/2022.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 16/12/2014.

Remerciements.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

• **LE PUY EN VELAY – STADE CHARLES MASSOT 2 – NNI 430890102**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 13/09/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1. Classement fédéraux initiaux**
- 9.2. Confirmation de classement**
- 9.3. Avis préalables**
- 9.4. Affaires diverses**

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

- **CAEN – STADE DE VENOIX 2 – CLAUDE MERCIER – NNI 141180602**

Cette installation est classée en niveau Foot A11Sye Provisoire jusqu'au 28/04/2015.

La Commission reprend le dossier suite au PV 5 du 17/12/2014 et prend connaissance des tests in situ du 06/01/2015, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5, du Règlement des terrains et installations sportives et d'un mail avec photos attestant de la mise en conformité des vestiaires.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4Sye jusqu'au 02/11/2024.

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

✓ **Du 17/12/2014**

8. AFFAIRES DIVERSES

- **AVRANCHES – STADE RAYMOND CLOUET – NNI 500250201**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 01/09/2024.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire comme demandé dans le PV 5 du 17/12/2014.

- **CARPIQUET – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 141370201**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 21/11/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **OUISTREHAM – STADE PHILIPPE KIEFFER – NNI 144880101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 23/07/2024.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), des photos attestant de la mise en conformité des bancs de touche comme demandé dans le PV 1 du 23/07/2014.

- **SAINT LO – STADE DES RONCHETTES 3 – NNI 505020303**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 27/10/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classement fédéraux initiaux

- **CAEN – STADE MAURICE FOUQUES – NNI 141180201**

Eclairage moyen horizontal : 253 Lux

Facteur d'uniformité : 0.75

Rapport Emin/Emaxi : 0.60

L'éclairage de cette installation a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un classement en Niveau E4 le 13/09/2012.

La Commission prend connaissance de la demande de classement et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu avec indication coté des mâts par rapport aux lignes de touche et de but.
- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle agréé.

Elle demande que le dossier soit complété d'un engagement d'entretien par les services techniques municipaux ou par une entreprise spécialisée, de l'ensemble des éclairages. Le dossier est ajourné dans l'attente des documents demandés.

9.2. Confirmation de classement

- **DEAUVILLE – STADE DU COMMANDANT HEBERT 1 – NNI 147150101**

Eclairage moyen horizontal : 240 Lux

Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport Emin/Emaxi : 0.54

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 18/12/2015.

- **TOURLAVILLE – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 566020101**

Eclairage moyen horizontal : 215 Lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emin/Emaxi : 0.50

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 15/01/2016.

Elle attire l'attention de la CRTIS, de la Municipalité et du Club sur le niveau limite du Rapport Emin/Emaxi.

9.3. Avis préalables

- **MOYON – STADE JOSEPH BEAUFILS 1 – NNI 503630101**

Eclairage moyen horizontal calculé: 201 Lux

Facteur d'uniformité calculé: 0.80

Rapport Emin/Emaxi calculé: 0.63

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 et des documents transmis :

- Plan Communal

- L'étude d'éclairage avec Emh calculé à 25 pts ; le Fu ; Le Rapport Emin/Emax. (Non complet). Elle demande que le dossier soit complété par :
 - Plan de l'aire de jeu (1/200^{ème}) avec indication coté des mâts par rapport aux lignes de touche et de but.
 - Plan Coté des mâts avec indication des projecteurs les plus hauts et les plus bas (*si nécessaire l'angle d'inclinaison des herses et des mâts*).
 - L'étude d'éclairage avec Emh calculé à 25 pts ; le Fu ; Le Rapport Emin/Emax ; l'inclinaison max des projecteurs ; le tableau GR ; le nombre de projecteurs et leurs puissances.
- Le dossier est ajourné dans l'attente des documents demandés.

- **SAINT LAURENT DE TERREGATTE – STADE MUNICIPAL – NNI 505000101**

Eclairage moyen horizontal calculé: 173 Lux

Facteur d'uniformité calculé: 0.87

Rapport Emin/Emax calculé: 0.67

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 et des documents transmis :

- Plan de masse (1/500^{ème})
- Plan de l'aire de jeu avec indication coté des mâts par rapport aux lignes de touche et de but.
- Le tiré ordinateur avec Emh calculé à 25 pts ; le Fu ; Le Rapport Emin/Emax ; l'inclinaison max des projecteurs ; le tableau GR ; le nombre de projecteurs et leurs puissances.

La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5.

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

• PLOMBIERES LES DIJON – GYMNASSE MUNICIPALE – NNI 214859901

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission demande que soient transmis à la CRTIS un dossier de classement :

- Imprimé de demande de classement
- Arrêté d'Ouverture au Public ou attestation de capacité du Maire
- Plans des locaux

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal4 jusqu'au 28/01/2025.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

✓ Du 20/12/2014

8. AFFAIRES DIVERSES

• AUXERRE – STADE DE L'ARBRE SEC 3 – NNI 890240203

Cette installation est classée en niveau 5Sy jusqu'au 17/05/2021.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire comme demandé dans le PV 2 du 17/09/2014.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classement fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS A3 – NNI 890240104**

Eclairage moyen horizontal : 301 Lux

Facteur d'uniformité : 0.75

Rapport Emin/Emaxi : 0.50

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 31/01/2016. Elle attire l'attention de la CRTIS, de la Municipalité et du Club sur le niveau limite du Rapport Emin/Emaxi.

- **COSNE COURS SUR LOIRE – STADE RAPHAEL GIRAUX – NNI 580860101**

Eclairage moyen horizontal : 379 Lux

Facteur d'uniformité : 0.78

Rapport Emin/Emaxi : 0.58

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E3 jusqu'au 25/01/2016.

- **DIJON – STADE FONTAINE D'OUCHÉ 1 – NNI 212310201**

Eclairage moyen horizontal : 299 Lux

Facteur d'uniformité : 0.78

Rapport Emin/Emaxi : 0.58

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 15/01/2016.

- **MACON – STADE PIERRE GUERIN – NNI 712700101**

Eclairage moyen horizontal : 344 Lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emin/Emaxi : 0.52

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E3 jusqu'au 15/10/2015.

- **QUETIGNY – STADE DES CEDRES 1 – NNI 215150101**

Eclairage moyen horizontal : 277 Lux

Facteur d'uniformité : 0.59

Rapport Emin/Emaxi : 0.40

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau EFoot A11 jusqu'au 15/01/2017.

Elle rappelle que pour un classement en Niveau E4, le Facteur d'Uniformité doit être supérieur ou égale à 0.70 et le rapport Emin/Emaxi supérieur ou égale à 0.50.

- **SELONGEY – STADE DES COURVELLES 1 – NNI 215990101**

Eclairage moyen horizontal : 273 Lux

Facteur d'uniformité : 0.58

Rapport Emin/Emaxi : 0.43

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau EFoot A11 jusqu'au 31/01/2017.

Elle rappelle que pour un classement en Niveau E4, le Facteur d'Uniformité doit être supérieur ou égale à 0.70 et le rapport Emin/Emaxi supérieur ou égale à 0.50.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **QUIMPER – STADE DE KERHUEL 1 – NNI 292320201**

Cette installation était classée en niveau Travaux jusqu'au 31/12/2014.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 03/09/2023.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye

- **LA FORET FOUESNANT – STADE ROBERT GLEONEC 1 – NNI 290570201**

Cette installation est classée en niveau Foot A11Sye Provisoire jusqu'au 18/06/2015.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye et de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 19/11/2014.

Elle valide ce projet pour un classement en niveau 5Sye.

Elle demande que lui soient transmis des tests in situ initiaux des performances sportives et de sécurité.

- **PLOEMEUR – COMPLEXE SPORTIF ESPACE FCL 2 – NNI 561620402**

Cette installation est classée en niveau Foot A11Sye Provisoire jusqu'au 18/06/2015.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye et des tests in situ du 20/03/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5Sye jusqu'au 20/03/2024.

- **PLOEMEUR – COMPLEXE SPORTIF ESPACE FCL 4 – NNI 561620404**

Cette installation est classée en niveau Foot A11Sye Provisoire jusqu'au 18/06/2015.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Foot A11Sye.

Elle demande que lui soient transmis des tests in situ initiaux des performances sportives et de sécurité.

- **PLOUFRAGAN – STADE CENTRE TECHNIQUE REGIONAL 2 – NNI 222150302**

Cette installation est classée en niveau Foot A11Sye Provisoire jusqu'au 30/05/2015.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye.

Elle demande que lui soient transmis des tests in situ initiaux des performances sportives et de sécurité, un plan des locaux avec la distribution de ces derniers, ainsi qu'un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire.

- **QUEVEN – COMPLEXE SPORTIF MANE RIVALAIN 1 – NNI 561850301**

Cette installation est classée en niveau 6Sye jusqu'au 26/08/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye et de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 10/12/2014.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5Sye jusqu'au 26/08/2022.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **LANDERNEAU – STADE DU CALVAIRE 2 – NNI 291030102**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 03/10/2019.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 09/12/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Remerciements.

- **PLOUVIEN – STADE JO BOTHOREL 3 – NNI 292090103**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 01/10/2019.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 09/12/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives avec une absorption des chocs à la limite de la tolérance.

Remerciements.

- **SAINT GREGOIRE – STADE YVES LE MINOUX 5 – NNI 352780105**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 05/12/2019.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 1100/12/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Remerciements.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

- **CHATEAUBOURG – STADE THEO BOTTIER 1 – NNI 350680101**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 10/10/2024.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), des photos attestant de l'installation de la clôture comme demandé dans le PV 1 du 23/07/2014.

- **INZINZAC LOCHRIST – STADE DU GOREE 1 – NNI 560900401**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 24/10/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **PACE – STADE JEAN CHASSEBOEUF 2 – NNI 352100102**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 09/11/2023.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire comme demandé dans le PV 3 du 15/10/2014.

- **PLOEMEUR – COMPLEXE SPORTIF BOIS PINS 3 – NNI 561620303**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 07/09/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **THEIX – STADE LE PERENNO 2 – NNI 562510202**

Cette installation était classée en niveau Foot A11Sye Provisoire jusqu'au 18/07/2014.

La Commission prend connaissance du mail de la ligue en date du 11/12/2014 relatif au classement de l'installation.

Ce classement provisoire ne peut pas être prolongé.

Elle demande que lui soient transmis un imprimé de demande de classement ainsi que des tests in situ initiaux des performances sportives et de sécurité.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classement fédéraux initiaux

- **BINIC – STADE JEAN FRANCOIS CAPITAINE – NNI 220070101**

Eclairage moyen horizontal : 151 Lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emin/Emaxi : 0.55

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- Courrier de la mairie concernant l'implantation des mâts par rapport aux lignes de touches. (Confirmé par Monsieur Yvon Trifoll membre de la CRTIS de la Ligue).

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 28/01/2016.

- **LE FERRE – STADE MUNICIPAL – NNI 351110101**

Eclairage moyen horizontal : 130 Lux

Facteur d'uniformité : 0.78

Rapport Emin/Emaxi : 0.48

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation et des documents transmis :

- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle agréé.
- L'engagement d'entretien par les services techniques municipaux ou par une entreprise spécialisée, de l'ensemble des éclairages.
- L'étude d'éclairage avec Emh calculé à 25 pts ; le Fu ; Le Rapport Emin/Emax ; l'inclinaison max des projecteurs ; le tableau GR ; le nombre de projecteurs et leurs puissances.

La Commission constate que l'implantation de deux des mâts ne respecte pas les exigences réglementaires. De plus l'éclairage moyen horizontal n'est pas suffisant pour un classement de Niveau E5, par conséquent l'éclairage de cette installation ne pourra obtenir de classement fédéral.

- **SURZUR – COMPLEXE SPORTIF – NNI 562480201**

Eclairage moyen horizontal : 49 Lux

Facteur d'uniformité : 0.34

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau EFoot A11.

Elle note que les résultats photométriques ne sont pas conformes aux exigences réglementaires pour le classement d'un éclairage.

9.2. Confirmation de classement

- **LA GUERCHE DE BRETAGNE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 351250101**

Eclairage moyen horizontal : 144 Lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emin/Emaxi : 0.50

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 23/02/2016.

Elle attire l'attention de la CRTIS, de la Municipalité et du Club sur le niveau limite du Facteur d'Uniformité.

- **PLABENNEC – STADE DE KERVEGEN – NNI 291600101**

Eclairage moyen horizontal : 489 Lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emin/Emaxi : 0.53

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E3 jusqu'au 31/01/2016.

Elle attire l'attention de la CRTIS, de la Municipalité et du Club sur le niveau limite du Facteur d'Uniformité.

- **PLUVIGNIER – STADE DU GOH LANNO 1 – NNI 561770101**

Eclairage moyen horizontal : 184 Lux

Facteur d'uniformité : 0.83

Rapport Emin/Emaxi : 0.61

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 13/01/2016.

- **QUIBERON – STADE CLAUDE RIGUIDEL 1 – NNI 561860101**

Eclairage moyen horizontal : 318 Lux

Facteur d'uniformité : 0.76

Rapport Emin/Emaxi : 0.78

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 12/02/2016.

- **RENNES – STADE DE LA PIVERDIERE NORD 1 – NNI 352382901**

Eclairage moyen horizontal : 253 Lux

Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport Emin/Emaxi : 0.58

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 13/12/2015.

- **SAINT MALO – STADE DE MERVILLE 1 – NNI 352880101**

Eclairage moyen horizontal : 224 Lux

Facteur d'uniformité : 0.80

Rapport Emin/Emaxi : 0.64

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 31/01/2016.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **ORLEANS – STADE MARCEL GARCIN – NNI 452340601**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 01/12/2015.

La Commission prend connaissance du courrier de la municipalité en date du 15/12/2014 relatif au classement de l'installation en niveau 4Sye.

Elle précise que seule la protection de l'aire de jeu est assurée (article 2.2.3.). La clôture de l'enceinte de l'installation sportive n'est que partielle, de ce fait non-conforme à l'article 2.1.1 du Règlement des terrains et installations sportives.

En conséquence, l'installation ne peut être classée en niveau 4Sye, le contrôle et la maîtrise de la capacité d'accueil du public ne pouvant être totalement assurés.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye

- **DAMMARIÉ – STADE DE LA FILERIE 2 – NNI 281220102**

Cette installation était retirée du classement jusqu'au 30/06/2009.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye.

Elle demande que lui soient transmis des tests in situ initiaux des performances sportives et de sécurité ainsi que l'Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11Sye Provisoire jusqu'au 28/07/2015.

- **NEUVY LE ROI – COMPLEXE SPORTIF 2 – NNI 371700102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 26/11/2014
- Tests in situ du 26/11/2014 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5Sye jusqu'au 26/11/2024.

- **SAINT MAUR – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 362020101**

Cette installation était classée en niveau 5Sye jusqu'au 11/09/2014.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye.

Elle demande que lui soient transmis des tests in situ initiaux des performances sportives et de sécurité ainsi que l'Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire.

- **TROUY – STADE MUNICIPAL – NNI 182670101**

Cette installation est classée en niveau Foot A11Sye Provisoire jusqu'au 14/03/2015.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye.

Elle demande que lui soient transmis des tests in situ initiaux des performances sportives et de sécurité ainsi que l'Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye

- **DREUX – STADE DES ORIELS 2 – NNI 281340302**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Foot A5Sye.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A5Sye jusqu'au 28/01/2025.

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

✓ Du 18/12/2014

✓ Du 13/01/2015

8. AFFAIRES DIVERSES

- **SAINT AMAND MONTROND – STADE ALPHONSE GESSET – NNI 181970101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 26/02/2024.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), des photos attestant des aménagements effectués comme demandé dans le PV 12 du 17/06/2014.

- **SAINT CYR SUR LOIRE – COMPLEXE SPORTIF GUY DRUT 1 – NNI 372140101**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 28/06/2024.

La Commission prend connaissance du courrier de la municipalité en date du 16/12/2014 relatif aux travaux à effectuer.

Remerciements.

- **SAINT JEAN LE BLANC – STADE LIONEL CHARBONNIER 2 – NNI 452860102**

Cette installation est classée en niveau Foot A11Sye jusqu'au 08/09/2023.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire comme demandé dans le PV 3 du 15/10/2014.

- **TOURS – STADE DE LA VALLEE DU CHER 10 – NNI 372610110**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 08/10/2021.

La Commission prend connaissance du courrier de la municipalité en date du 15/01/2015 relatif à la faisabilité de deux matchs simultanément sur les terrains 9 et 10.

Devant la complexité du dossier (projet de création de vestiaires), Monsieur Guy MALBRAND est désigné pour effectuer la visite de ces installations.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classement fédéraux initiaux

- **NEUVY LE ROI – COMPLEXE SPORTIF 2 – NNI 371700102**

Eclairement moyen horizontal : 173 Lux

Facteur d'uniformité : 0.78

Rapport Emin/Emaxi : 0.49

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 et des documents transmis :

- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle agréé.
- L'engagement d'entretien par les services techniques municipaux, de l'ensemble des éclairages.

L'éclairage de cette installation est conforme au règlement de la FFF.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 28/01/2016.

- **TROUY – STADE MUNICIPAL – NNI 182670101**

Eclairement moyen horizontal : 218 Lux

Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport Emin/Emaxi : 0.52

L'éclairage de cette installation n'a pas fait l'objet d'un avis préalable.

La Commission constate que l'implantation des mâts par rapport aux lignes de touche (4.75 m) ne répond pas aux exigences réglementaires pour un classement de l'éclairage en Niveau E4 (8m). De plus, les résultats photométriques sont insuffisants.

Réglementairement, l'éclairage de cette installation correspond à un classement de Niveau E5.

La Commission demande que le dossier soit complété par :

- L'engagement d'entretien par les services techniques municipaux ou par une entreprise spécialisée, de l'ensemble des éclairages.

Le dossier est ajourné dans l'attente des documents demandés.

9.2. Confirmation de classement

- **AVOINE – STADE MARCEL VIGNAUD 1 – NNI 370110101**

Eclairement moyen horizontal : 414 Lux

Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport Emin/Emaxi : 0.51

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 25/01/2016.

- **TOURS – STADE DE LA VALLEE DU CHER 9 – NNI 372610109**

Eclairement moyen horizontal : 117 Lux

Facteur d'uniformité : 0.26

Rapport Emin/Emaxi : 0.08

La Commission constate que les résultats photométriques ne sont pas conformes aux exigences réglementaires pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5.

Afin de retrouver ce classement, un entretien et des réglages devront être effectués.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

• CHATEAUBERNARD – STADE CLAUDE BOUE 2 – NNI 160890102

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105mX68m.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Le traçage du football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.

Pour son classement, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

• CHATEAUBERNARD – STADE CLAUDE BOUE 3 – NNI 160890103

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105mX68m.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Le traçage du football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.

Pour son classement, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

- **LIMOGES – STADE DE LA BASTIDE – NNI 870850701**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 08/11/2022.

La Commission prend connaissance du courrier de la CDTIS 87 en date du 12/12/2015 concernant le classement de cette installation.

Cette installation pourra obtenir un classement en niveau 4Sye dès que la clôture générale de l'enceinte de l'installation sera implantée.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classement fédéraux initiaux

- **MONTMOREAU SAINT CYBARD – STADE GOUARD DUMOULIN 1 – NNI 162300101**

Eclairage moyen horizontal : 214 Lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emin/Emaxi : 0.54

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4, et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement fédéral d'éclairage.

Elle demande que le dossier soit complété par :

- Plan de l'aire de jeu (1/200^{ème}) avec indication coté des mâts par rapport aux lignes de touche et de but.
- L'étude d'éclairage avec Emh calculé à 25 pts ; le Fu ; Le Rapport Emin/Emax ; l'inclinaison max des projecteurs ; le tableau GR ; le nombre de projecteurs et leurs puissances. (Nécessaire pour un classement en Niveau E4).
- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle agréé.
- L'engagement d'entretien par les services techniques municipaux ou par une entreprise spécialisée, de l'ensemble des éclairages.

La Commission constate au vu des éléments fournis que l'éclairage moyen horizontal (214 Lux) est inférieur à la valeur réglementaire pour un classement en Niveau E4 (250 Lux à la mise en service).

9.2. Confirmation de classement

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

• REIMS – STADE DES EGLANTINES 8 – NNI 514540503

Cette installation était classée en niveau 4Sye jusqu'au 17/12/2013.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/01/2010
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 04/01/2010
- Tests in situ du 09/10/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Règlement en vigueur et prend note des observations faites sur l'état de l'installation.

Elle prononce le classement en niveau 5Sye jusqu'au 17/12/2023.

• SAINT MARTIN SUR LE PRE – COMPLEXE SPORTIF C. JACQUIER 2 – NNI 515040102

Cette installation était classée en niveau 4Sye jusqu'au 17/12/2013.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/07/2012
- Tests in situ du 11/09/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 6Sye jusqu'au 11/09/2024.

• TINQUEUX – STADE DE LA MUIRE 1 – NNI 515730101

Cette installation était classée en niveau 4 jusqu'au 14/03/2012.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/05/2004
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 20/02/1991
- Rapport de visite effectuée le 14/10/2014 par Monsieur Guy ANDRE, Président de la CRTIS et le transmet aux intéressés.
- Courrier de la municipalité en date du 16/12/2014 s'engageant à réaliser les travaux pour confirmer un classement en niveau 4

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Travaux jusqu'au 31/08/2015.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

• BAZEILLES – COMPLEXE SPORTIF MONTVILLERS 2 – NNI 080531102

Cette installation était classée en niveau 5Sye jusqu'au 13/09/2012.

Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

PV n°6 – Classement des Terrains et Installations Sportives – 28/01/2015

La Commission prend connaissance du mail de la CRTIS.
Elle prononce le retrait de classement de cette installation jusqu'au 28/01/2025.

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ Du 22/12/2014
- ✓ Du 17/01/2015

8. AFFAIRES DIVERSES

- **CHAUMONT – STADE PIERRE FLAMION – NNI 521210201**

Cette installation est classée en niveau 4Sye jusqu'au 01/12/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **CHOOZ – STADE ANDRE GOUYE 2 – NNI 081220102**

Cette installation est classée en niveau Foot A11Sye jusqu'au 07/10/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **RETHEL – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 083620102**

Cette installation est classée en niveau 4Sye jusqu'au 24/10/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **SAINT MENEHOULD – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 515070102**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 28/10/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **TAISSY – STADE JULES VASTAG 1 – NNI 515620101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 28/06/2024.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), des photos attestant de la mise en conformité des bancs de touche comme demandé dans le PV 1 du 23/07/2014.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1. Classement fédéraux initiaux

- 9.2. Confirmation de classement

- **SAINT DIZIER – STADE CHARLES JACQUIN 1 – NNI 524480101**

Eclairage moyen horizontal : 498 Lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emin/Emaxi : 0.50

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E3 jusqu'au 22/10/2015. Elle attire l'attention de la CRTIS, de la Municipalité et du Club sur le niveau limite du Facteur d'Uniformité et du Rapport Emin/Emaxi.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

- **BOCOGNANO – STADE MUNICIPAL – NNI 200400101**

Cette installation est classée en niveau Foot A11Sye jusqu'au 27/08/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **MIOMO – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 203090101**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 01/12/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1. Classement fédéraux initiaux
- 9.2. Confirmation de classement

- **L'ILE ROUSSE – STADE JACQUES AMBROGGI – NNI 201340101**

Eclairement moyen horizontal : 303 Lux

Facteur d'uniformité : 0.77

Rapport Emin/Emaxi : 0.51

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 13/10/2016.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

- **GRANVILLARS – STADE DU CTR 2 – NNI 900530202**

Cette installation est classée en niveau Foot A11Sye jusqu'au 23/09/2023.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire comme demandé dans le PV 5 du 17/12/2014.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1. Classement fédéraux initiaux
- 9.2. Confirmation de classement
- 9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX ET RÉGIONAUX

1.1. Classements initiaux

- **BAIE MAHAULT – STADE CLAUDE VIRAPIN – NNI 971030801**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5 et du rapport de visite effectuée le 07/10/2014 par Monsieur Lucien HIPPON, Président de la CRTIS, et Messieurs les membres de la CRTIS et le transmet aux intéressés.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 28/01/2025.

- **CAPESTERRE BELLE EAU – STADE MUNICIPAL – NNI 971070101**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et du rapport de visite effectuée le 10/10/2014 par Monsieur Lucien HIPPON, Président de la CRTIS, et Messieurs les membres de la CRTIS et le transmet aux intéressés.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 28/01/2025.

- **LAMENTIN – STADE GERMAIN BARBIER – NNI 971150101**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4. L'imprimé de demande transmis est incomplet : il manque la page 3 qui concerne les vestiaires et autres locaux.

La Commission demande que lui soit transmis au plus vite :

- La page 3 de l'imprimé classement
- L'Arrêté d'ouverture au Public du stade
- Le Procès-Verbal de la Commission de Sécurité.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11 jusqu'au 28/01/2025.

- **LE GOSIER – STADE ROGER ZAMI – NNI 971130101**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et du rapport de visite effectuée le 08/10/2014 par Monsieur Lucien HIPPON, Président de la CRTIS, et Messieurs les membres de la CRTIS et le transmet aux intéressés.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 28/01/2025.

- **PETIT BOURG – STADE JEAN NAFFER 1 – NNI 971180101**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et du rapport de visite effectuée le 08/10/2014 par Monsieur Lucien HIPPON, Président de la CRTIS, et Messieurs les membres de la CRTIS et le transmet aux intéressés.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 28/01/2025.

- **PETIT BOURG – STADE JEAN NAFFER 2 – NNI 971180102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Foot A11.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11 jusqu'au 28/01/2025.

- **SAINT FRANCOIS – STADE FRANCOIS-XAVIER DURIMEL – NNI 971250101**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et du rapport de visite effectuée le 08/10/2014 par Monsieur Lucien HIPPON, Président de la CRTIS, et Messieurs les membres de la CRTIS et le transmet aux intéressés.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 28/01/2025.

- **VIEUX-HABITANTS – STADE MUNICIPAL – NNI 971340101**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et du rapport de visite effectuée le 09/10/2014 par Monsieur Lucien HIPPON, Président de la CRTIS, et Messieurs les membres de la CRTIS et le transmet aux intéressés.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 28/01/2025.

- 1.2. **Confirmations de niveau de classement**

- 1.3. **Changements de niveau de classement**

- 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

- 2.1. **Classements provisoires**

- 2.2. **Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye**

- 2.3. **Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye**

- 2.4. **Tests in situ de maintien de classement**

- 3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

- 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

- 4.1. **Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

- 4.2. **Installations équipées d'un arrosage**

- 4.3. **Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

- 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

- 6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

- 7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS**

- 8. AFFAIRES DIVERSES**

- 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

- 9.1. **Classement fédéraux initiaux**

- **BAIE-MAHAULT – STADE FIESQUE DUCHESNE 1 – NNI 971030101**

Eclairage moyen horizontal : 477 Lux

Facteur d'uniformité : 0.46

Rapport Emin/Emaxi : 0.29

La Commission demande que le dossier soit complété par :

- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle agréé.
- L'engagement d'entretien des services municipaux ou d'une entreprise.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau EFoot A11 jusqu'au 28/01/2017.

Pour un classement en Niveau supérieur, des réglages devront être réalisés afin d'obtenir des résultats photométriques conformes au niveau souhaité.

- 9.2. **Confirmation de classement**

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **REMIRE MONTJOLY – STADE DOCTEUR EDMARD LAMA 1 – NNI 973090101**

Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 20/06/2023.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 04/11/2014 et du Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 28/11/2014.

Remerciements.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1. Classement fédéraux initiaux
- 9.2. Confirmation de classement
- 9.3. Avis préalables
- 9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **NIMES – STADE MARCEL ROUVIERE 4 – NNI 301890404**

Cette installation était classée en niveau 3Sye jusqu'au 30/10/2014.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 3Sye.

Monsieur Jean-Pierre LUCIANI, Président de la CFTIS, est désigné pour effectuer la visite de ces installations.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye

- **PRADES – STADE DE LA PLAINE 2 – NNI 661490102**

Cette installation était classée en niveau Foot A11Sye Provisoire jusqu'au 25/09/2013

La Commission reprend le dossier suite au PV 4 du 19/11/2014 et prend connaissance de la demande de classement en niveau 6Sye et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/01/2013
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 24/12/1998.
- Attestation de capacité du Maire du 12/10/2012

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 6Sye jusqu'au 01/12/2022.

- **SAINT GEORGES D'ORQUES – STADE OCCITANIE – NNI 342590102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 6Sye et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 02/08/2013
- Tests in situ du 19/06/2013 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives et prend note des observations faites sur l'état de l'installation.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 6Sye jusqu'au 19/06/2023.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **MAGALAS – STADE D'ARBOURY – NNI 341470101**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 06/09/2019.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 09/12/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives et prend note des observations faites sur l'état de l'installation.

Remerciements.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **ARGELES SUR MER – STADE DU MARASQUER – NNI 660080201**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 19/11/2024.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 21/11/2002 et du Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 23/11/1999.

Remerciements.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ Du 22/12/2014
- ✓ Du 12/01/2015

8. AFFAIRES DIVERSES

- **CRTIS**

La Commission prend note des courriers de la CRTIS transmis au district des Pyrénées Orientales en date du 11/12/2014 relatifs d'une part aux tests in situ pour le stade Jules BROGLIA à Perpignan et d'autre part au stade municipal de THEZA.

Remerciements.

- **MARSILLARGUES – PLAINE DE JEUX – NNI 341510202**

Cette installation est classée en niveau Foot A11Sye jusqu'au 03/09/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **MONTPELLIER – STADE RACHID MALLA – NNI 341720701**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 17/10/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **MONTPELLIER – STADE ROBERT GARNIER – NNI 341721601**

Cette installation est classée en niveau 6Sye jusqu'au 02/10/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **SAINT PARGOIRE – COMPLEXE SPORTIF – NNI 342810101**

Cette installation est classée en niveau 6Sye jusqu'au 23/08/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **VIC LA GARDIOLE – COMPLEXE SPORTIF SAINT GEORGES – NNI 343330101**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 07/06/2020.

La Commission prend connaissance des plans du tunnel.

Une protection fixe de 1,50m de long présentant les mêmes caractéristiques techniques du couloir d'accès devra être installée de part et d'autre de la sortie du couloir vers l'aire de jeu.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classement fédéraux initiaux

- **CARCASSONNE – GYMNASSE DU VIGUIER – NNI 110699904**

Eclairage moyen horizontal : 154 Lux

Facteur d'uniformité : 0.42

Rapport Emin/Emaxi : 0.19

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation.

Elle constate que les résultats photométriques ne sont pas conformes pour un classement en Niveau EFutsal4.

Pour un classement de l'éclairage de cette installation, le dossier devra être complété par :

- Des résultats photométriques conformes au règlement de l'éclairage de la FFF.
- Le certificat de conformité des installations électrique émanant d'un bureau de contrôle agréé.
- La hauteur moyenne du feu.

9.2. Confirmation de classement

- **ALES – STADE PIERRE PIBAROT – NNI 300070101**

Eclairage moyen horizontal : 262 Lux

Facteur d'uniformité : 0.76

Rapport Emin/Emaxi : 0.59

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 25/01/2016.

- **NÎMES – COMPLEXE SPORTIF LA BASTIDE 1 – NNI 301890901**

Eclairage moyen horizontal : 438 Lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emin/Emaxi : 0.58

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E3 jusqu'au 18/12/2015.

- **SETE – STADE LOUIS MICHEL 1 – NNI 343010101**

Eclairage moyen horizontal : 965 Lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emin/Emaxi : 0.54

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E3 jusqu'au 18/12/2015.

9.3. Avis préalables

- **MONTPELLIER – STADE DE GRAMMONT 7 – NNI 341720407**

Eclairage moyen horizontal calculé: 299 Lux

Facteur d'uniformité calculé: 0.78

Rapport Emin/Emaxi calculé: 0.61

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis :

- Courrier du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie concernant les mâts d'éclairages.
- Plan de l'aire de jeu avec indication coté des mâts par rapport aux lignes de touche et de but.
- Plan Coté des mâts avec indication des projecteurs les plus hauts et les plus bas.
- L'étude d'éclairage avec Emh calculé à 25 pts ; le Fu ; Le Rapport Emin/Emax ; l'inclinaison max des projecteurs ; le tableau GR ; le nombre de projecteurs et leurs puissances

La Commission constate que la hauteur moyenne de feu proposée (20 m) est inférieure à celle calculé (21.74m), pour un classement en Niveau E4. (Voir article 1.1.6 du règlement de l'éclairage de la FFF).

La CFTIS émet un avis préalable favorable compte tenu de la contrainte imposée par l'aviation civile concernant la hauteur des mâts, pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4.

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

- **SARREGUEMINES – STADE DES FAIENCERIES– NNI 576310701**

Cette installation est classée en niveau Foot A11Sye Provisoire jusqu'au 13/03/2015.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4Sye et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/09/2014
- Tests in situ du 02/11/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives
- Rapport de visite effectuée le 09/01/2015 par Monsieur Michel GOTTE, membre de la CRTIS, et le transmet aux intéressés.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4Sye jusqu'au 13/09/2024.

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **THONVILLE – STADE DE GUENTRANGE 1 – NNI 576720101**

Cette installation était classée en niveau 3 jusqu'au 31/12/2014.

La Commission reprend le dossier suite au PV 1 du 23/07/2014 et prend connaissance du rapport de visite effectuée le 23/12/2014 par Monsieur Guy ANDRE, membre de la CFTIS, et le transmet aux intéressés.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 31/12/2024 (Parking officiels non sécurisé).

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye

- **HUSSIGNY GODBRANGE – STADE PATRICK CANONICO 2 – NNI 542700102**

Cette installation était classée en niveau Foot A11Sye Provisoire jusqu'au 08/03/2014.

La Commission reprend le dossier suite au PV 5 du 17/12/2014 et prend connaissance des tests in situ du 20/10/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle demande que les bancs de touche joueurs soient mis en conformité avec le Règlement (5m) avant le 30/06/2015.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4Sye jusqu'au 31/07/2024.

- **ROMBAS – STADE DU LYCEE – NNI 575910201**

Cette installation est classée en niveau 6Sye jusqu'au 05/09/2024.

La Commission prend connaissance du mail de la CRTIS en date du 27/12/2014 et du rapport de visite effectuée le 02/06/2014 par Monsieur André PETTE, membre de la CRTIS.

Elle demande de lui fournir une planche photographique indiquant l'impossibilité d'accès aux 3 autres côtés du terrain.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **GANDRANGE – STADE MAURICE ROMANO – NNI 572420102**

Cette installation est classée en niveau 6Sye jusqu'au 11/12/2019.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 18/11/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Remerciements.

- **GOLBEY – STADE DE LA HAIE LE DOYEN 3 – NNI 882090103**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 17/10/2019.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 09/12/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives et des observations faites sur l'état de l'installation.

Remerciements.

- **MARLY – STADE ANDRE DELAITRE 2 – NNI 574470102**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 13/09/2019.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 20/11/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Remerciements.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **TOMBLAINE – STADE MARCEL PICOT 2 – NNI 545260102**

Cette installation était classée en niveau 4 jusqu'au 03/05/2014.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105mX68m.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Le traçage du football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.

Pour son classement, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

- **AMNEVILLE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 570190102**

Cette installation est classée en niveau 4Sye jusqu'au 12/10/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **BAR LE DUC – STADE JEAN BERNARD 1 – NNI 550290101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 17/09/2024.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), des photos attestant de la mise en conformité des bancs de touche comme demandé dans le PV 1 du 23/07/2014.

- **FAMECK – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 572060101**

Cette installation est classée en niveau 4Sye jusqu'au 09/02/2018.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), des photos attestant de la mise en conformité des bancs de touche comme demandé dans le PV 1 du 23/07/2014.

- **FORBACH – STADE DU SCHLOSSBERG 1 – NNI 572270101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 15/06/2024.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), des photos attestant de la mise en conformité des bancs de touche comme demandé dans le PV 2 du 17/09/2014.

- **JOEUF – COMPLEXE SPORTIF PLATINI 2 – NNI 542800102**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 24/09/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demandé dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **MAIZIERES LES METZ – STADE CAMILLE MATHIEU 2 – NNI 574330102**

Cette installation est classée en niveau 4Sye jusqu'au 01/09/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demandé dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **METZ – STADE EMILE WEINBERG 1 – NNI 574630601**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 09/09/2024.

La Commission prend connaissance de la photo montrant la mise en conformité des bancs de touche. Remerciements.

- **NEUFCHATEAU – STADE AMARILDO PACINI – NNI 883210101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 27/09/2020.

La Commission prend connaissance du plan des locaux avec les surfaces des vestiaires.

Elle demande que lui soient transmis un plan plus précis de la distribution des vestiaires ainsi que de leurs équipements (douches, WC, lavabos).

- **NEUVES MAISONS – PARC DES SPORTS ANDRE COURRIER 1 – NNI 543970101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 14/01/2024.

La Commission prend connaissance du courrier de la municipalité en date du 15/12/2014 relatif aux travaux exigés.

Le classement en niveau 3 interviendra à l'issue des travaux.

- **SAINT AME – STADE LES CLOISIEURES – NNI 884090101**

Cette installation est classée en niveau 4Sye jusqu'au 26/09/2024.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), des photos attestant de la mise en conformité des bancs de touche comme demandé dans le PV 1 du 23/07/2014.

- **SEREMANGE ERZANGE – STADE HENRI LORANG 2 – NNI 576470102**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 13/09/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demandé dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **THAON LES VOSGES – STADE ARMAND LEDERLIN – NNI 884650201**

Cette installation est classée en niveau 4Sye jusqu'au 10/10/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demandé dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **YUTZ – COMPLEXE SPORTIF JEAN MERMOZ 1 – NNI 577570101**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 03/05/2024.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), des photos attestant de la mise en conformité des bancs de touche comme demandé dans le PV 1 du 23/07/2014.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classement fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **SAINT AVOLD – STADE DU CENTRE 2 – NNI 576060102**

Eclairage moyen horizontal : 255 Lux

Facteur d'uniformité : 0.74

Rapport Emin/Emaxi : 0.51

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 31/10/2015.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux**
- 1.2. Confirmations de niveau de classement**
- 1.3. Changements de niveau de classement**

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires**
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye**
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye**
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement**

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage**
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1. Classement fédéraux initiaux**
- 9.2. Confirmation de classement**
- 9.3. Avis préalables**
- 9.4. Affaires diverses**

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

- **MULSANNE – STADE DE LA PINCENARDIERE 1 – NNI 722130401**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 08/01/2015.

Pour son classement en niveau 4, la clôture (2m de hauteur) fixe et définitive entre les deux aires de jeu devra être implantée.

Dans l'état actuel, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 28/01/2025.

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **LA FERTE BERNARD – STADE PRE DU CHATEAU 1 – NNI 721320101**

Cette installation était classée en niveau 4 jusqu'au 22/08/2012.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/01/2014
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 27/03/2013
- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/03/2013 concernant les vestiaires
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 07/03/2013
- Rapport de visite effectuée le 15/12/2014 par Monsieur Gérard NEGRIER, Président de la CRTIS.

Elle demande que les bancs de touche soient mis en conformité avec le Règlement avant le 30/06/2015.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 22/08/2022.

1.3. Changements de niveau de classement

- **MONCE EN BELIN – STADE MICHEL GEOFFROY – NNI 722000101**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 28/09/2016.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/12/2014
- Rapport de visite effectuée le 15/12/2014 par Monsieur Gérard NEGRIER, Président de la CRTIS.

Elle demande que le banc de touche des officiels soit mis en conformité avec le Règlement avant le 30/06/2015.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 28/01/2025.

- **SAINT SATURNIN – STADE DANIEL LANGLAIS – NNI 723200101**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 12/07/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/06/2010
- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/07/2014
- Rapport de visite effectuée le 15/12/2014 par Monsieur Gérard NEGRIER, Président de la CRTIS.

Elle demande que les bancs de touche soient mis en conformité avec le Règlement avant le 30/06/2015.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 28/01/2025.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires**
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye**
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye**
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement**

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage**
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

- **CHANGE – STADE GABRIEL MARTIN – NNI 720580101**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 12/03/2024.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), des photos des travaux effectués, par l'intermédiaire de la CRTIS, comme demandé dans le PV 1 du 23/07/2014.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1. Classement fédéraux initiaux**
- 9.2. Confirmation de classement**

- **SABLE SUR SARTHE – STADE REMY LAMBERT 1 – NNI 722640101**

Eclairage moyen horizontal : 216 Lux

Facteur d'uniformité : 0.74

Rapport Emin/Emaxi : 0.53

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 31/10/2015.

- 9.3. Avis préalables**
- 9.4. Affaires diverses**

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux**
- 1.2. Confirmations de niveau de classement**
- 1.3. Changements de niveau de classement**

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires**
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye**
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye**
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement**

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage**
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1. Classement fédéraux initiaux**
- 9.2. Confirmation de classement**
- 9.3. Avis préalables**
- 9.4. Affaires diverses**

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

- **LA FARLEDE – STADE JACQUES ASTIER – NNI 830540201**

Cette installation est classée en niveau Foot A11Sye Provisoire jusqu'au 28/04/2015.

La Commission reprend le dossier suite au PV 3 du 15/10/2014 et prend connaissance du rapport de visite effectuée le 14/01/2015 par Monsieur Jean-Pierre LUCIANI, Président de la CFTIS, et le transmet aux intéressés.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 3Sye jusqu'au 07/05/2024.

- **PERNES LES FONTAINES – STADE DES BOUTIERES – NNI 840880301**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission reprend le dossier suite au PV 5 du 17/12/2014 et prend connaissance du rapport de visite effectuée le 14/01/2015 par Monsieur Jean-Pierre LUCIANI, Président de la CFTIS, et le transmet aux intéressés.

Elle demande que les bancs de touche soient mis en conformité avec le Règlement avant le 30/06/2015.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire avant le 30/04/2015.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 28/01/2025.

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **MARIGNANE – STADE SAINT EXUPERY – NNI 130540101**

Cette installation était classée en niveau 3 jusqu'au 25/01/2015.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 3 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission en date du 13/05/2014
- Rapport de visite effectuée le 08/12/2014 par Monsieur Georges ROVEDA, membre de la CRTIS.

Monsieur Jean-Pierre LUCIANI, Président de la CFTIS, est désigné pour effectuer la visite de ces installations.

- **MARSEILLE 15 – STADE DE LA MARTINE 1 – NNI 132150101**

Cette installation était classée en niveau 3 jusqu'au 14/01/2015.

La Commission prend connaissance du projet des locaux et de l'échéancier reçu en date du 27/01/2014.

Elle valide ce projet.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Travaux jusqu'au 10/07/2015.

- **SAINT CYR SUR MER – STADE PAUL SAULNIER – NNI 831120501**

Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 24/01/2015.

La Commission prend connaissance de la 1^{ère} page de la demande de classement en niveau 3.

Elle demande que lui soit transmis un imprimé de demande de classement complet (4feuillet) par l'intermédiaire de la CRTIS.

Monsieur Jean-Pierre LUCIANI, Président de la CFTIS, est désigné pour effectuer la visite de ces installations.

1.3. Changements de niveau de classement

- **CANNES – STADE PIERRE DE COUBERTIN – NNI 060290101**

Cette installation était classée en niveau 2 jusqu'au 25/10/2014.

La Commission reprend le dossier suite au PV 5 du 17/12/2014 et prend connaissance du rapport de visite effectuée le 15/01/2015 par Monsieur Jean-Pierre LUCIANI, Président de la CFTIS, et le transmet aux intéressés.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 3 jusqu'au 25/10/2024.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye

• LE BEAUSSET – STADE MUNICIPAL – NNI 830160101

Cette installation était classée en niveau 5Sye jusqu'au 02/12/2014.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/06/2012
- Rapport de visite effectuée le 07/11/2014 par Monsieur ABLARD, membre de la CRTIS.

Elle demande que lui soient transmis des photos des miroirs installés dans les vestiaires avant le 30/06/2015.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5Sye jusqu'au 02/12/2024.

• MARIGNANE – PLAINE DE JEUX NOTRE DAME 2 – NNI 130540202

Cette installation était classée en catégorie 5Sye Provisoire jusqu'au 25/05/2009.

La Commission reprend le dossier suite au PV 4 du 19/11/2014 et prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5Sye jusqu'au 06/09/2018.

• MARSEILLE 11 – STADE DE LA POMME – NNI 132110501

Cette installation était classée en niveau 5Sye Provisoire jusqu'au 01/01/2010.

La Commission reprend le dossier suite au PV 2 du 17/09/2014 et prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire avant le 30/04/2015.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5Sye jusqu'au 20/04/2018.

• MARSEILLE 12 – STADE SEVAN – NNI 132120201

Cette installation était classée en niveau 5Sye Provisoire jusqu'au 01/01/2010.

La Commission reprend le dossier suite au PV 2 du 17/09/2014 et prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5Sye jusqu'au 17/03/2020.

• MARSEILLE 12 – STADE DE L'ESPERANZA 1 – NNI 132120501

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 6Sye.

Elle demande que lui soient transmis :

- Un Arrêté d'Ouverture au public ou une attestation de capacité du Maire
- Les tests in situ initiaux des performances sportives et de sécurité.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye

2.4. Tests in situ de maintien de classement

• CARRY LE ROUET – STADE ROGER ARNAUD 1 – NNI 130210101

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 13/09/2019.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 17/11/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Remerciements.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

- **GAP – STADE DE PROVENCE 2 – NNI 050610102**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 13/09/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **HYERES – STADE JEAN BERTEAU 1 – NNI 830690401**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 06/09/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **LA PENNE SUR HUVEAUNE – STADE GERMAIN CAMOIN 1 – NNI 130700101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 11/12/2023.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), des photos attestant de la mise en conformité des bancs de touche comme demandé dans le PV 6 du 11/12/2013 et dans le PV 11 du 22/05/2014.

- **LE CANNET – STADE MAILLAN – NNI 060300201**

Cette installation est classée en niveau 3Sye jusqu'au 31/01/2022.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 30/06/2015 (dernier délai), des tests in situ des performances sportives et de sécurité, comme demandé dans le PV 12 du 17/06/2014.

- **MOUANS SARTOUX – STADE ALEXANDRE REBUTTATO 1 – NNI 060840101**

Cette installation était classée en niveau 5Sy jusqu'au 22/08/2014.

La Commission prend connaissance du courrier de la municipalité en date du 18/12/2014 relatif aux différentes phases de travaux.

Elle demande que lui soit transmis un dossier de demande de classement complet par l'intermédiaire de la CRTIS.

- **OLLIOULES – COMPLEXE SPORTIF SAINT ROCH 2 – NNI 830900102**

Cette installation est classée en niveau 6Sye jusqu'au 09/10/2019.

La Commission prend connaissance du courrier de la municipalité en date du 10/12/2014 relatif aux changements d'appellation du complexe.

Remerciements.

- **PERNES LES FONTAINES – STADE BERNAL – NNI 840880201**

Cette installation est classée en niveau 6 jusqu'au 01/07/2019.

La Commission prend connaissance du courrier de la municipalité en date du 13/01/2015 concernant l'installation d'une tribune.

Remerciements.

- **TOURRETTE LEVENS – STADE DE BROCAREL – NNI 061470101**

Cette installation est classée en niveau 6Sye jusqu'au 11/09/2021.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire comme demandé dans le PV 3 du 15/10/2014.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classement fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **AUBAGNE – STADE DE LATTRE DE TASSIGNY 1 – NNI 130050101**

Eclairement moyen horizontal : 203 Lux

Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport Emin/Emaxi : 0.50

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 13/10/2015.

Elle attire l'attention de la CRTIS, de la Municipalité et du Club sur le niveau limite du Rapport Emin/Emaxi.

- **CARROS – STADE OMNISPORTS 1 – NNI 060330101**

Eclairement moyen horizontal : 217 Lux

Facteur d'uniformité : 0.74

Rapport Emin/Emaxi : 0.50

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 12/01/2016.

Elle attire l'attention de la CRTIS, de la Municipalité et du Club sur le niveau limite du Rapport Emin/Emaxi.

- **GAP – STADE DE PROVENCE 1 – NNI 050610101**

Eclairement moyen horizontal : 293 Lux

Facteur d'uniformité : 0.78

Rapport Emin/Emaxi : 0.56

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 13/11/2015.

- **MARIGNANE – STADE SAINT EXUPERY – NNI 130540101**

Eclairement moyen horizontal : 391 Lux

Facteur d'uniformité : 0.77

Rapport Emin/Emaxi : 0.62

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 18/12/2015.

- **MARTIGUES – STADE FRANCIS TURCAN – NNI 130560101**

Eclairement moyen horizontal : 881 Lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emin/Emaxi : 0.61

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 16/12/2015.

- **SAINT RAPHAEL – STADE LOUIS HONS – NNI 831180101**

Eclairement moyen horizontal : 337 Lux

Facteur d'uniformité : 0.80

Rapport Emin/Emaxi : 0.55

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 25/01/2016.

9.3. Avis préalables

- **ARLES – STADE MAURICE JAUFFRET – NNI 130040201**

Eclairement moyen horizontal calculé: 429 Lux

Facteur d'uniformité calculé: 0.93

Rapport Emin/Emaxi calculé: 0.81

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et du document transmis :

- L'étude d'éclairage avec Emh calculé à 25 pts ; le Fu ; Le Rapport Emin/Emax ; l'inclinaison max des projecteurs ; le tableau GR ; le nombre de projecteurs et leurs puissances.

Elle demande que le dossier soit complété par :

- Imprimé « Demande d'Avis Préalable Pour Un éclairage »
- Plan de masse (1/500ème)
- Plan de l'aire de jeu (1/200^{ème}) avec indication coté des mâts par rapport aux lignes de touche et de but.
- Plan Coté des mâts avec indication des projecteurs les plus hauts et les plus bas (*si nécessaire l'angle d'inclinaison des herses et des mâts*).

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **CAZERES – STADE FRANCOIS VIAELLE – NNI 311350201**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 21/09/2019.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 05/12/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Remerciements.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **TOULOUSE – SALLE PETIT PALAIS DES SPORTS – NNI 315559914**

Cette installation est classée en niveau Futsal1 jusqu'au 19/11/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/12/2013
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 05/11/2013
- Arrêté d'Homologation Préfectorale du 22/07/2004

Remerciements.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

✓ **Du 20/01/2015**

8. AFFAIRES DIVERSES

- **CAHORS – SALLE PALAIS DES SPORTS – NNI 460429901**

Cette installation est classée en niveau Futsal3 jusqu'au 21/10/2024.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire comme demandé dans le PV 4 du 19/11/2014.

- **COLOMIERS – COMPLEXE SPORTIF CAPITANY 2 – NNI 311490502**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 12/09/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **LAVAUUR – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 811400101**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 11/03/2024.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), des photos attestant de la mise en conformité des bancs de touche comme demandé dans le PV 11 du 22/05/2014.

- **TOULOUSE – STADE GIRONIS 1 – NNI 315551501**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 22/05/2024.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), des photos attestant de la mise en conformité des bancs de touche comme demandé dans le PV 11 du 22/05/2014.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classement fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **MILLAU – STADE BERNARD VIDAL – NNI 121450101**

Eclairage moyen horizontal : 248 Lux

Facteur d'uniformité : 0.78

Rapport Emin/Emaxi : 0.60

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/01/2016.

9.3. Avis préalables

- **MONTCUQ – STADE GEORGES MOUNE – NNI 462010101**

Eclairage moyen horizontal calculé: 199 Lux

Facteur d'uniformité calculé: 0.84

Rapport Emin/Emaxi calculé: 0.64

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu avec indication coté des mâts par rapport aux lignes de touche et de but.
- Le tiré ordinateur avec Emh calculé à 25 pts ; le Fu ; Le Rapport Emin/Emax ; l'inclinaison max des projecteurs ; le tableau GR ; le nombre de projecteurs et leurs puissances.

Elle constate que dans l'étude d'éclairage certains projecteurs sont situés à 16 m de hauteur par rapport à l'aire de jeu, pour répondre aux exigences du classement pour un Niveau E5 tous les projecteurs doivent être à une hauteur supérieure ou égale à 18 m.

La CFTIS émet un avis préalable défavorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5.

- **TOURNEFEUILLE - STADE LA ZONE VERTE LA RAMEE 1 – NNI 315570401**

Eclairage moyen horizontal calculé: 548 Lux

Facteur d'uniformité calculé: 0.92

Rapport Emin/Emaxi calculé: 0.79

Glare Rating (Eblouissement) :46

La Commission reprend le dossier suite au PV 5 du 17/12/2014 et prend connaissance de la nouvelle étude d'éclairage.

Ce projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.
La CFTIS émet un avis préalable favorable pour le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E3.

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye

- **FENAIN – STADE BOIS LUYOT – NNI 592270201**

Cette installation était classée en niveau 5Sye Provisoire jusqu'au 29/03/2013.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye et des tests in situ du 06/09/2012, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11Sye jusqu'au 06/09/2022 (absence de vestiaires attitrés).

- **LAMBERSART – STADE GEORGES DELFOSSE 2 – NNI 593280202**

Cette installation était classée en niveau Foot A11Sye jusqu'au 01/10/2013.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Foot A11Sye et des tests in situ du 16/09/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11Sye jusqu'au 01/10/2023 (terrain 90mX60m).

- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye

- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **LAVENTIE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 624910101**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 13/09/2019.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 18/07/2012, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives avec un rebond vertical du ballon à la limite de la tolérance.

Remerciements.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **GRAVELINES – STADE DU MOULIN 4 – NNI 592730204**

Cette installation était classée en niveau 5S jusqu'au 08/07/2009.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.

Elle émet un avis défavorable au projet présenté. La zone libre en arrière des lignes de buts doit avoir une largeur de 6m sur toute la longueur (pas de décroché).

- **METEREN – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 594010201**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105mX68m.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Le traçage du football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.

Pour son classement en niveau 5Sye, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

✓ **Du 10/12/2014**

✓ **Du 07/01/2015**

8. AFFAIRES DIVERSES

- **GRENAY – STADE ADRIEN VISEUX 3 – NNI 623860103**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 01/07/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **MARLES LES MINES – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 625550102**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 14/09/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **TEMPLEUVE – STADE GEORGES BARATTE 2 – NNI 595860102**

Cette installation est classée en niveau 4Sye jusqu'au 21/11/2019.

La Commission prend connaissance du courrier de la municipalité en date du 23/12/2014 demandant un délai pour réaliser les tests in situ de maintien de classement.

Elle accorde un délai jusqu'au 30/06/2015.

- **VILLENEUVE D'ASCQ – STADE JEAN JACQUES 1 – NNI 590090701**

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 22/06/2024.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire comme demandé dans le PV 5 du 17/12/2014.

- **VILLENEUVE D'ASCQ – STADE JEAN JACQUES 2 – NNI 590090702**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 07/09/2023.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire, comme demandé dans le PV 5 du 17/12/2014.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classement fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

• **EVREUX – STADE DU 14 JUILLET MADELEINE 2 – NNI 272290202**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 19/10/2020.

La Commission reprend le dossier suite au PV 5 du 17/12/2014 et prend connaissance du courrier de la CRTIS en date du 15/01/2015.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4Sye jusqu'au 19/10/2020.

• **MAROMME – STADE PAUL VAUQUELIN – NNI 764100101**

Cette installation est classée en niveau 5Sy jusqu'au 26/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4Sy et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/11/2014
- Rapport de visite effectuée par Monsieur LAUGEROTTE, membre de la CRTIS, et Monsieur LE BOSSE, membre de la CDTIS.
- Courrier de la municipalité en date du 20/11/2014 relatif à l'installation des bancs de touche

Elle demande que les bancs de touche soient mis en conformité avec le Règlement avant le 30/06/2015.

Le classement d'un terrain en synthétique sablé n'est pas possible en niveau 4.

Elle confirme le classement de cette installation en niveau 5Sy jusqu'au 26/09/2021.

• **ROUEN – STADE FRANCOIS SALOMON 1 – NNI 765400101**

Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 23/06/2013.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectuée le 25/09/2014 par Monsieur Thierry LEDOUX, membre de la CRTIS, et le transmet aux intéressés.
- Attestation de capacité du Maire du 26/08/2014
- Courrier de la CRTIS concernant le classement des installations sportives de ce complexe

Elle demande que les bancs de touche soient mis en conformité avec le Règlement (5m).

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 23/06/2023.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye

• **BOIS GUILLAUME – PARC DES SPORTS DES COSMONAUTES 2 – NNI 761080102**

Cette installation était classée en niveau 5Sye jusqu'au 28/09/2010.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye et des documents transmis :

- Rapport de visite effectuée par Monsieur Raymond LAUGEROTTE, membre de la CRTIS, et le transmet aux intéressés.
- Attestation de capacité du Maire du 26/08/2014
- Tests in situ du 05/09/2014 dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes au Règlement en vigueur

- Courrier de la municipalité en date du 20/11/2014 relatif au projet de réhabilitation de cette installation

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5Sy jusqu'au 01/09/2020.

- **LE HAVRE – STADE JACQUES PERCEPIED – NNI 763510601**

Cette installation était classée en niveau 5Sye jusqu'au 02/10/2011.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye et du rapport de visite effectuée le 19/11/2014 par Monsieur Jean-Louis MAURICE, membre de la CRTIS.

Elle demande que lui soient transmis des tests in situ initiaux des performances sportives et de sécurité.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau foot A11Sye Provisoire jusqu'au 28/07/2015.

- **LE MESNIL ESNARD – STADE DU SIVOM 1 – NNI 764290201**

Cette installation était classée en niveau Foot A11Sye Provisoire jusqu'au 22/03/2014.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Foot A11Sye et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture du Maire du 23/10/2014
- Rapport de visite effectuée le 18/11/2014 par Monsieur Raymond LAUGEROTTE, membre de la CRTIS.
- Tests in situ du 22/09/2014 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11Sye jusqu'au 22/09/2023.

- **ROUEN – STADE FRANCOIS SALOMON 2 – NNI 765400102**

Cette installation était classée en niveau Foot A11Sye Provisoire jusqu'au 01/06/2015.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye et des documents transmis :

- Rapport de visite effectuée le 25/09/2014 par Monsieur Thierry LEDOUX, membre de la CRTIS, et le transmet aux intéressés.
- Attestation de capacité du Maire du 26/08/2014
- Tests in situ du 20/02/2014 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11Sye jusqu'au 01/09/2017.

- **ROUEN – COMPLEXE SPORTIF A. SAINT EXUPERY 2 – NNI 765400302**

Cette installation est classée en niveau Foot A11Sye Provisoire jusqu'au 01/06/2015.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye et des documents transmis :

- Rapport de visite effectuée le 06/11/2014 par Monsieur Thierry LEDOUX, membre de la CRTIS, et le transmet aux intéressés.
- Tests in situ du 13/02/2014 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5Sye jusqu'au 01/03/2024.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

✓ Du 02/12/2014

8. AFFAIRES DIVERSES

• EVREUX – STADE DU 14 JUILLET MADELEINE 1 – NNI 272290201

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 30/06/2022.

La Commission reprend le dossier suite au PV 5 du 17/12/2014 et prend connaissance du courrier de la CRTIS en date du 15/01/2015.

Remerciements.

• GONFREVILLE L'ORCHER – COMPLEXE SPORTIF M. LE MIGNOT 1 – NNI 763050201

Cette installation est classée en niveau 4Sye jusqu'au 10/10/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

• GONNEVILLE LA MALLET – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 763070101

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 13/11/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classement fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

• YVETOT – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 767580101

Eclairage moyen horizontal : 224 Lux

Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport Emin/Emaxi : 0.55

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/01/2016.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

• EPOUVILLE – COMPLEXE SPORTIF DE COUPEAUVILLE – NNI 762380101

Eclairage moyen horizontal : 212 Lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emin/Emaxi : 0.54

La Commission note les observations du contrôleur et constate l'implantation d'une antenne et d'un panneau solaire sur un des mâts.

Elle rappelle l'article 1.1.5 a) 6) du règlement de l'éclairage de la FFF qui indique que la pose d'antenne peut être autorisée à condition que celle-ci soit implantée au-dessus des projecteurs les plus hauts.

La CFTIS demande qu'un plan d'implantation de l'antenne lui soit transmis afin d'émettre un avis

• SOTTEVILLE LES ROUEN – STADE JEAN ADRET 1 – NNI 766810101

La Commission reprend le dossier du 19/11/2014.

Elle note que l'implantation de l'antenne relais sur le mât est non-conforme avec le règlement de

l'éclairage de la FFF. (Voir Article 1.1.5 a) 6)). Toutefois dans la mesure où l'antenne ne fait pas obstacle à la répartition lumineuse de projecteurs et dans la mesure où le mât peut accepter la contrainte de

poids et de prise au vent, la CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E3 jusqu'au 19/11/2015.

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1. Classement fédéraux initiaux
- 9.2. Confirmation de classement
- 9.3. Avis préalables
- 9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **MORANGIS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 914320101**

Cette installation était classée en niveau 4 jusqu'au 03/09/2013.

La Commission reprend le dossier suite au PV 5 du 17/12/2014 et prend connaissance du rapport de visite effectuée le 12/01/2015 par Monsieur Michel RAVIART, membre de la CRTIS, et le transmet aux intéressés.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/03/2015.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'au 03/09/2023. (Dimensions du vestiaire arbitres et bancs de touche insuffisantes)

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye

- **ARGENTEUIL – STADE DU COUDRAY 1 – NNI 950180601**

Cette installation était classée en niveau 5Sye jusqu'au 12/09/2014.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye.

Elle demande que lui soient transmis des tests in situ des performances sportives et de sécurité.

- **DRANCY – STADE PAUL ANDRE 1 – NNI 930290101**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 19/07/2015.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye et des documents suivants :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/06/2005
- Tests in situ du 19/09/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5Sye jusqu'au 19/09/2024.

- **EPONE – STADE DES AULNES 2 – NNI 782170102**

Cette installation était classée en niveau Foot A11Sye Provisoire jusqu'au 09/05/2014.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye et des documents suivants :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/06/2014
- Tests in situ du 01/09/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5Sye jusqu'au 09/11/2023 (Titre 6 du Règlement des terrains et installations sportives).

- **ETAMPES – COMPLEXE SPORTIF JO BOUILLON – NNI 912230101**

Cette installation était classée en niveau 5Sye jusqu'au 27/09/2013.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/12/2004

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 25/11/2004
- Attestation de capacité du Maire du 29/12/2014
- Tests in situ du 25/04/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Règlement en vigueur

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5Sye jusqu'au 27/09/2023.

- **FONTENAY AUX ROSES – STADE DU PANORAMA 2 – NNI 920320102**

Cette installation était classée en niveau 5Sye Provisoire jusqu'au 05/05/2014.

La Commission reprend le dossier suite au PV 2 du 17/09/2014 et prend connaissance des tests in situ du 10/10/2013, dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5Sye jusqu'au 15/09/2023.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **DEUIL LA BARRE – STADE INTERCOMMUNAL ALAIN MIMOUN – NNI 951970201**

Cette installation est classée en niveau 6Sye jusqu'au 01/11/2019.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 02/12/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Remerciements.

- **DEUIL LA BARRE – STADE INTERCOMMUNAL JEAN BOUIN 2 – NNI 951970102**

Cette installation est classée en niveau 6Sye jusqu'au 24/09/2018.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 02/12/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives avec un rebond vertical du ballon, une absorption des chocs et une déformation verticale à la limite de la tolérance.

Remerciements.

- **ERMONT – STADE AUGUSTE RENOIR 2 – NNI 952190102**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 20/09/2019.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 19/12/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Remerciements.

- **GUYANCOURT – STADE DE L'AVIATION – NNI 782970301**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 17/10/2019.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 12/12/2014, dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Remerciements.

- **MORANGIS – STADE MUNICIPAL 4 – NNI 914320104**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 30/09/2017.

La Commission demande que lui soient transmis des tests in situ des performances sportives et de sécurité.

- **SAINT LEU LA FORET – COMPLEXE SPORTIF JEAN MOULIN – NNI 955630301**

Cette installation est classée en niveau 6Sye jusqu'au 26/09/2019.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 05/12/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Remerciements.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **CHATOU – STADE FINALTERI 2 – NNI 781460102**

Cette installation était classée en catégorie 6 jusqu'au 09/04/2008.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.

Elle demande que lui soit transmis un plan de la coupe transversale de la totalité de l'aire de jeu et des abords.

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **FONTENAY SOUS BOIS – STADE PIERRE DE COUBERTIN 1 – NNI 940330201**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de l'attestation de capacité du Maire du 12/01/2015.

Remerciements.

- **NEUVILLE SUR OISE – STADE MUNICIPAL – NNI 954500101**

Cette installation est classée en niveau 6Sye jusqu'au 09/09/2022.

La Commission prend connaissance du Procès-Verbal de la Commission de Sécurité en date du 24/01/2006 relatif à la construction des vestiaires.

Elle demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire comme demandé dans le PV 4 du 19/11/2014.

- **POISSY – COMPLEXE SPORTIF MARCEL CERDAN 3 – NNI 784980303**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 01/10/2023.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 14/01/2015.

Remerciements.

- **POISSY – COMPLEXE SPORTIF MARCEL CERDAN 4 – NNI 784980304**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 01/10/2023.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 14/01/2015.

Remerciements.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ Du 23/12/2014
- ✓ Du 06/01/2015
- ✓ Du 13/01/2015
- ✓ Du 20/01/2015

8. AFFAIRES DIVERSES

- **AULNAY SOUS BOIS – STADE DE LA ROSE DES VENTS 2 – NNI 930050402**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 18/09/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **CERGY – COMPLEXE SPORTIF SALIF KEITA 1 – NNI 951270601**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 26/09/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **CERGY – COMPLEXE SPORTIF SALIF KEITA 2 – NNI 951270602**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 04/10/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **CERGY – COMPLEXE SPORTIF SALIF KEITA 3 – NNI 951270603**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 26/09/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **CLICHY SOUS BOIS – STADE HENRI BARBUSSE 1 – NNI 930140101**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 01/10/2023.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire comme demandé dans le PV 5 du 17/12/2014.

- **FONTENAY SOUS BOIS – STADE PIERRE DE COUBERTIN 2 – NNI 940330202**

Cette installation est classée en niveau 6Sye jusqu'au 07/09/2022.

La Commission prend connaissance du courrier de la CRTIS en date du 05/01/2015 relatif au classement de l'installation et des attestations du Maire relatives à l'impossibilité d'agrandissement du terrain et de l'attestation de capacité du Maire du 12/01/2015.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5Sye jusqu'au 07/09/2022 (terrain existant : titre 6 du Règlement des terrains et installations sportives).

- **GENNEVILLIERS – STADE LILIAN THURAM – NNI 920360501**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 30/09/2022.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire comme demandé dans le PV 5 du 17/12/2014.

- **LE MEE SUR SEINE – PARC DES SPORTS DE POZOBLANCO 1 – NNI 772850201**

Cette installation est classée en niveau 4Sye jusqu'au 10/11/2022.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire comme demandé dans le PV 5 du 17/12/2014.

- **LE MEE SUR SEINE – PARC DES SPORTS DE POZOBLANCO 2 – NNI 772850202**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 25/10/2022.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire comme demandé dans le PV 5 du 17/12/2014.

- **MANTES LA VILLE – STADE AIME BERGEAL – NNI 783620101**

Cette installation est classée en niveau Travaux jusqu'au 31/03/2015.

La Commission prend connaissance du mail de la municipalité en date du 13/01/2015 concernant le parking réservé aux joueurs visiteurs et officiels.

Elle valide le projet proposé.

- **MITRY MORY – STADE JULES LADOUMEGUE 2 – NNI 772940102**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 21/11/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **SAINT GERMAIN EN LAYE – STADE GEORGES LEFEVRE 1 – NNI 785510101**

Cette installation est classée en niveau Travaux jusqu'au 30/06/2015.

La Commission valide le projet n°3 en ce qui concerne les vestiaires et le projet de parking. Une protection aérienne devra être installée sur le couloir sécurisé entre les vestiaires et le parking. Le couloir vers la cour derrière les vestiaires devra être muni de fermetures.

- **VITRY SUR SEINE – STADE ROGER COUDERC – NNI 940810701**

Cette installation est classée en niveau 4Sye jusqu'au 28/02/2021.

La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), des photos attestant de la mise en conformité des bancs de touche comme demandé dans le PV 11 du 22/05/2014.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classement fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **BONNEUIL SUR MARNE – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 940110101**

Eclairage moyen horizontal : 357 Lux

Facteur d'uniformité : 0.81

Rapport Emin/Emaxi : 0.57

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 13/09/2015.

- **SAINT DENIS – STADE AUGUSTE DELAUNE 1 – NNI 930660201**

Eclairage moyen horizontal : 504 Lux

Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport Emin/Emaxi : 0.59

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 24/02/2016.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **CHAMBLY – STADE DES MARAIS 1 – NNI 601390101**

Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 15/10/2024.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 31/12/2014 et du Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 18/12/2014 et du courrier de la municipalité en date du 30/12/2014 relatif à l'abandon du projet du second terrain.

Remerciements.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ Du 26/11/2014
- ✓ Du 14/01/2015

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1. Classement fédéraux initiaux
- 9.2. Confirmation de classement

- **AILLY SUR SOMME – STADE NICOLAS COUPE 1 – NNI 800110101**

Eclairage moyen horizontal : 209 Lux

Facteur d'uniformité : 0.74

Rapport Emin/Emaxi : 0.50

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 18/02/2016. Elle attire l'attention de la CRTIS, de la Municipalité et du Club sur le niveau limite du Rapport Emin/Emaxi.

9.3. Avis préalables

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux**
- 1.2. Confirmations de niveau de classement**
- 1.3. Changements de niveau de classement**

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires**
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye**
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye**
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement**

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage**
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1. Classement fédéraux initiaux**
- 9.2. Confirmation de classement**
- 9.3. Avis préalables**
- 9.4. Affaires diverses**

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux**
- 1.2. Confirmations de niveau de classement**
- 1.3. Changements de niveau de classement**

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires**
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye**
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye**
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement**

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage**
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1. Classement fédéraux initiaux**
- 9.2. Confirmation de classement**
- 9.3. Avis préalables**
- 9.4. Affaires diverses**

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

- **CREYS MEPIEU – COMPLEXE SPORTIF BRACON 2 – NNI 381390102**

Cette installation était classée en niveau 5Sye Provisoire jusqu'au 25/03/2011.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4Sye et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/01/2014
- Rapport de visite effectuée le 16/12/2014 par Messieurs Roland GOURMAND, Antoine LARANJEIRA et Robert NURY, membres de la CRTIS.
- Tests in situ du 24/05/2012 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4Sye jusqu'au 25/09/2020.

- **LYON 08 – STADE GEORGES VUILLERMET – NNI 693880301**

Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 13/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 3Sye et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/01/2008
- Arrêté Préfectorale d'Homologation du 03/01/2008
- Rapport de visite effectuée le 09/12/2014 par Monsieur Henri BOURGOGNON, Membre de la CRTIS et le transmet aux intéressés
- Tests in situ du 09/10/2014 dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives pour un niveau 3Sye (roulement du ballon en dehors de la tolérance).

Elle demande qu'un entretien de l'aire de jeu soit effectué sur cette installation et qu'un nouveau test soit effectué.

Monsieur Jean OURY, membre de la CFTIS, est désigné pour effectuer la visite de ces installations.

- **PUSIGNAN – STADE LOUIS DURAND – NNI 692850101**

Cette installation était classée en niveau Foot A11Sye Provisoire jusqu'au 08/03/2014.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4Sye et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/10/2004
- Rapport de visite effectuée le 08/12/2014 par Monsieur Henri BOURGOGNON, Membre de la CRTIS et le transmet aux intéressés
- Tests in situ du 18/09/2013 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4Sye jusqu'au 08/09/2023 (le deuxième vestiaire arbitres devant servir de local délégués).

- **UCEL – COMPLEXE SPORTIF ETOURNELLES 1 – NNI 073250101**

Cette installation était classée en niveau 3 jusqu'au 17/12/2014.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 3Sye et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/01/2014
- Rapport de visite effectuée le 16/12/2014 par Messieurs Roland GOURMAND, Antoine LARANJEIRA et Robert NURY, membres de la CRTIS.

Monsieur Jean OURY, membre de la CFTIS, est désigné pour effectuer la visite de ces installations.

- **VIENNE – STADE JEAN ETCHEBERRY 1 – NNI 385440201**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission reprend le dossier suite au PV 5 du 17/12/2014 et prend connaissance du rapport de visite effectuée le 12/01/2015 par Monsieur Jean-Pierre LUCIANI, Président de la CFTIS, et le transmet aux intéressés.

Elle attire l'attention de la municipalité sur le danger présenté par les gravillons répandus autour de l'aire de jeu.

Elle demande que les bancs de touche soient mis en conformité avec le Règlement avant le 30/06/2015.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 3 jusqu'au 28/01/2025.

1.2. Confirmations de niveau de classement

• **PONTCHARRA SUR TURDINE – COMPLEXE SPORTIF ROGER MARDUEL – NNI 691570101**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 03/11/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4Sye et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 24/06/2013
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 18/12/2012
- Rapport de visite effectuée le 28/11/2014 par Messieurs Robert NURY et Gérard GRANGEON, Membres de la CRTIS et le transmet aux intéressés
- Tests in situ du 06/12/2012 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4Sye jusqu'au 03/11/2022.

• **SAINT ETIENNE – STADE LEON NAUTIN 1 – NNI 422180901**

Cette installation était classée en niveau Travaux jusqu'au 30/06/2014.

La Commission reprend le dossier suite au PV 2 du 17/09/2014 et prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/10/2002
- Rapport de visite effectuée le 23/12/2014 par Monsieur Roland GOURMAND, Président de la CRTIS et le transmet aux intéressés

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 20/12/2023.

• **VILLEFRANCHE SUR SAONE – STADE ARMAND CHOUFFET 1 – NNI 692640101**

Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 13/03/2017.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/01/2010
- Rapport de visite effectuée le 19/12/2014 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la CRTIS.
- Rapport de visite effectuée le 29/12/2014 par Monsieur Jean-Pierre LUCIANI, Président de la CFTIS, et le transmet aux intéressés.

Elle confirme le classement de cette installation en niveau 3 jusqu'au 15/04/2024.

1.3. Changements de niveau de classement

• **CHARVIEU CHAVAGNEUX – STADE JUST FONTAINE 2 – NNI 380850102**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 08/09/2023.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectuée le 05/12/2014 par Monsieur Roland GOURMAND, Président de la CRTIS.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 4Sye jusqu'au 08/09/2023.

• **VETRAZ MONTHOUX – STADE HENRI JEANTET 1 – NNI 742980101**

Cette installation était classée en niveau 3 jusqu'au 22/02/2011.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/07/2008
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 21/05/2008

Monsieur Jean-Pierre LUCIANI, Président de la CFTIS, est désigné pour effectuer la visite de ces installations.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye

• **ALBY SUR CHERAN – STADE RENE LONG – NNI 740020201**

Cette installation était classée en niveau Foot A11Sye Provisoire jusqu'au 17/12/2014.

La Commission reprend le dossier suite au PV 12 du 17/06/2014 et prend connaissance des documents transmis :

- Tests in situ du 30/04/2014 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives
- Courrier de la municipalité en date du 10/11/2014 concernant les retests.
- Retest pour la déformation verticale dont le résultat est conforme à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5Sye jusqu'au 27/03/2024.

• **BOURG EN BRESSE – STADE DE CHAGNE – NNI 010530301**

Cette installation était classée en niveau Foot A11Sye Provisoire jusqu'au 06/10/2014.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/09/2014
- Attestation de capacité du Maire du 18/11/2014
- Rapport de visite effectuée le 14/11/2014 par Monsieur Roland GOURMAND, Président de la CRTIS, et Monsieur Robert NURY, membre de la CRTIS, et le transmet aux intéressés
- Tests in situ du 07/03/2014 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5Sye jusqu'au 06/04/2024.

• **GRENOBLE – PLAINE DE JEUX ILE D'AMOUR 1 – NNI 381851101**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 6Sye et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/09/2012
- Tests in situ du 20/04/2010 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement pour cette installation devront être réalisés avant le 20/04/2015.

Elle demande que lui soit transmis le rapport COMPLET des tests in situ du 20/04/2010.

• **PASSY – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 742080102**

Cette installation était classée en niveau 5Sye Provisoire jusqu'au 10/12/2009.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Foot A11Sye et des documents transmis :

- Tests in situ du 04/12/2014 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives
- Rapport de visite effectuée le 30/05/2014 par Messieurs Jean-Paul DELAVENNA et Daniel MOUTHON, membres de la CDTIS.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11Sye jusqu'au 18/07/2016.

• **REPLONGES – STADE DE LA MADELEINE 1 – NNI 013200101**

Cette installation est classée en niveau Foot A11Sye Provisoire jusqu'au 17/06/2015.

La Commission reprend le dossier suite au PV 5 du 17/12/2014 et prend connaissance des tests in situ du 12/11/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5Sye jusqu'au 06/09/2024.

- **SAINT ETIENNE – STADE JANON 2 – NNI 422180402**

Cette installation était classée en niveau 4 jusqu'au 29/09/2009.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/10/2002
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 23/10/2002
- Tests in situ du 17/02/2011 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5Sye jusqu'au 11/09/2020.

- **SAINT ETIENNE – STADE TADEK LAURENTZ ETIVALLIERE – NNI 422181002**

Cette installation était classée en niveau 5Sy jusqu'au 25/01/2015.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/10/2002
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 23/10/2002
- Tests in situ du 11/04/2013 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5Sye jusqu'au 25/01/2025.

- **SAINT ETIENNE – STADE CHAMBONNET 1 – NNI 422181004**

Cette installation était classée en niveau 5Sye jusqu'au 05/09/2014.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/10/2002
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 23/10/2002
- Tests in situ du 06/11/2012 (feuille de résultats) dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Règlement en vigueur

Elle demande que lui soient transmis le rapport COMPLET des tests in situ des performances sportives et de sécurité.

- **SAINT MAURICE L'EXIL – STADE DES CRAIES 2 – NNI 384250102**

Cette installation était classée en Catégorie 5 Anciennes Normes jusqu'au 22/12/2007.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5Sye et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/02/2008
- Tests in situ du 30/04/2014 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5Sye jusqu'au 18/09/2020.

- **SASSENAGE – COMPLEXE SPORTIF VIEUX MELCHIOR 2 – NNI 384740202**

Cette installation était classée en niveau Foot A11Sye Provisoire jusqu'au 08/03/2014.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Foot A11Sye et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/08/2010
- Tests in situ du 06/05/2014 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11Sye jusqu'au 08/09/2023.

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye

- **LA GRAND CROIX – STADE EMILE SOULIER – NNI 421030101**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Foot A8Sye.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A8Sye jusqu'au 29/03/2023.

2.4. Tests in situ de maintien de classement

- **BALLAISON – STADE DU CHATEAU DE THENIERES – NNI 740250101**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 20/09/2018.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 13/10/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives avec une absorption des chocs à la limite de la tolérance et prend note des observations faites sur l'état de l'installation.

Remerciements.

- **UGINE – STADE DE MONTMAIN – NNI 733030201**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 25/10/2019.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 29/10/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Remerciements.

- **VALENCE – PLAINE DE JEUX BRIFFAUT 2 – NNI 263620602**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 01/09/2019.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 13/10/2014, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5., du Règlement des terrains et installations sportives.

Remerciements.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **CHATILLON EN MICHAILLE – COMPLEXE SPORTIF ETOURNELLES 1 – NNI 010910201**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105mX68m.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Le traçage du football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.

Pour son classement en niveau 4Sye, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

- **SAINT PRIEST – STADE DE MANISSIEUX 2 – NNI 692900502**

Cette installation est classée en niveau Foot A11S jusqu'au 17/03/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis.

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105mX68m.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Le traçage du football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.

Pour son classement en niveau 5Sye, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- **BOURG SAINT ANDEOL – SALLE MULTISPORTS – NNI 070429901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/12/2013
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 14/11/2013
- Rapport de visite effectuée le 17/12/2014 par Monsieur Roland GOURMAND, Président de la CRTIS, et Monsieur Jean-Pierre CLARGE, membre de la CRTIS, et le transmet aux intéressés

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal3 jusqu'au 28/01/2025.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **SEYSSINET PARISET – STADE JOSEPH GUETAT 3 – NNI 384850103**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 29/05/2018.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 13/11/2003.

Remerciements.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

- ✓ Du 11/12/2014
- ✓ Du 18/12/2014

8. AFFAIRES DIVERSES

- **BRON – STADE JEAN JAURES – NNI 690290201**

Cette installation était classée en niveau 5Sye jusqu'au 28/09/2014.

La Commission reprend le dossier suite au PV 2 du 17/09/2014.

Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement pour cette installation devront être réalisés avant le 22/07/2015.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5Sye jusqu'au 28/09/2024.

- **CELLIEU – STADE DES ROCHES 1 – NNI 420320101**

Cette installation était classée en niveau 5Sye jusqu'au 31/08/2013.

La Commission prend connaissance du courrier de la municipalité demandant une prolongation de son classement.

Compte tenu du retard important dans la confirmation du classement (août 2013), la Commission ne peut accorder un délai.

- **CHARENTAY – STADE MUNICIPAL – NNI 690450101**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 30/08/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **DOMMARTIN – STADE DOMAINE DU MALIGNY – NNI 690760101**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 12/09/2019.

La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **FIRMINY – STADE LE CORBUSIER 1 – NNI 420950101**

Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 24/05/2014.

La Commission prend connaissance du courrier de la municipalité relatif à la restauration de ce stade. Elle rappelle que cette installation n'est plus classée depuis le 24/05/2014.

- **LA MURETTE – STADE LOUIS JALLUD – NNI 382700101**

Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

PV n°6 – Classement des Terrains et Installations Sportives – 28/01/2015

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 28/08/2019.
La Commission prend connaissance du mail de la municipalité en date du 06/01/2015 demandant un délai pour réaliser les tests in situ de maintien de classement.
Elle accorde un délai jusqu'au 30/06/2015.

- **LIMONEST – PARC DES SPORTS COURTOIS FILLOT 2 – NNI 691160102**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 04/08/2019.
La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **SAINT JULIEN EN GENEVOIS – STADE DES BURGONDES 2 – NNI 742430102**

Cette installation est classée en niveau 6Sye jusqu'au 02/12/2019.
La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **SAINT PRIEST – STADE JEAN BOUIN 2 – NNI 692900302**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 13/09/2019.
La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **SAINT QUENTIN SUR ISERE – STADE DE LA TOUR – NNI 384500101**

Cette installation est classée en niveau 6Sye jusqu'au 01/09/2019.
La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **SAINT SYMPHORIEN D'OZON – STADE DE LA PLAINE 2 – NNI 692910102**

Cette installation est classée en niveau 6Sye jusqu'au 05/10/2023.
La Commission demande que lui soit transmis, avant le 20/03/2015 (dernier délai), un Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire comme demandé dans le PV 4 du 19/11/2014.

- **THONES – STADE DES PERRASSES – NNI 742800102**

Cette installation est classée en niveau 6Sye jusqu'au 01/09/2019.
La Commission demande que lui soit transmis les tests in situ des performances sportives et de sécurité avant le 30/06/2015 (dernier délai), comme demande dans l'annexe 1 du PV 2 du 17/09/2014.

- **THONON – STADE DE SAINT DISDILLE 3 – NNI 742810401**

Cette installation est classée en niveau 5Sye jusqu'au 01/08/2023.
La Commission reprend le dossier suite au PV8 du 12/02/2014.
Elle prononce le classement de cette installation en niveau 6Sye jusqu'au 01/08/2023.
Le classement en niveau 5Sye sera repris dès l'installation de la clôture générale.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classement fédéraux initiaux

- **ALBY SUR CHERAN – STADE RENE LONG – NNI 740020201**

Eclairage moyen horizontal : 277 Lux
Facteur d'uniformité : 0.74
Rapport Emin/Emaxi : 0.59
La Commission reprend le dossier du 12/02/2014.
La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 28/01/2016.

- **CHASSE SUR RHONE – COMPLEXE SPORTIF DE MOLEYRE 2 – NNI 380870102**

Eclairage moyen horizontal : 252 Lux
Facteur d'uniformité : 0.75
Rapport Emin/Emaxi : 0.59
La Commission prend connaissance des documents transmis :

- L'engagement d'entretien par les services techniques municipaux, ou par une entreprise spécialisée, de l'ensemble des éclairages.
 - Le tableau des GR (Taux d'éblouissement) nécessaire pour un classement de Niveau E4.
- L'éclairage de cette installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.
La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 28/01/2016.

- **CREYS MEPIEU – COMPLEXE SPORTIF BRACON 3 – NNI 381390103**

Eclairage moyen horizontal : 319 Lux

Facteur d'uniformité : 0.84

Rapport Emin/Emaxi : 0.67

L'éclairage de cette installation a fait l'objet d'un avis préalable favorable le 12/03/2014.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- L'engagement d'entretien par les services techniques municipaux ou par une entreprise spécialisée, de l'ensemble des éclairages.
- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle agréé.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 28/01/2016.

9.2. Confirmation de classement

- **BELLEY – STADE PAUL CHASTEL – NNI 010340101**

Eclairage moyen horizontal : 266 Lux

Facteur d'uniformité : 0.82

Rapport Emin/Emaxi : 0.71

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 18/12/2015.

- **CHAMBERY – PLAINE DE JEUX MAGER 1 – NNI 730650201**

Eclairage moyen horizontal : 539 Lux

Facteur d'uniformité : 0.85

Rapport Emin/Emaxi : 0.65

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 16/01/2016.

- **CHAMBERY – STADE MUNICIPAL – NNI 730650101**

Eclairage moyen horizontal : 382 Lux

Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport Emin/Emaxi : 0.52

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 17/12/2015.

- **GENAS – STADE EDMOND POUZET 2 – NNI 692770102**

Eclairage moyen horizontal : 204 Lux

Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport Emin/Emaxi : 0.50

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 14/01/2015.

Elle attire l'attention de la CRTIS, de la Municipalité et du Club sur le niveau limite du Rapport Emin/Emaxi.

- **L'ARBRESLE – STADE MUNICIPAL – NNI 690100101**

Eclairage moyen horizontal : 265 Lux

Facteur d'uniformité : 0.75

Rapport Emin/Emaxi : 0.50

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2015.

Elle attire l'attention de la CRTIS, de la Municipalité et du Club sur le niveau limite du Rapport Emin/Emaxi.

- **LE POUZIN – STADE EMILE DUPAU – NNI 071810101**

Eclairage moyen horizontal : 295 Lux

Facteur d'uniformité : 0.84

Rapport Emin/Emaxi : 0.73

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 18/12/2015.

- **SAINT FONTS – STADE CARNOT – NNI 691990101**

Eclairage moyen horizontal : 237 Lux

Facteur d'uniformité : 0.72

Rapport Emin/Emaxi : 0.53

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 13/02/2016.

9.3. Avis préalables

- **COMMUNAY – STADE DE LA PLAINE 2 – NNI 692720102**

Eclairage moyen horizontal calculé: 275 Lux

Facteur d'uniformité calculé: 0.87

Rapport Emin/Emaxi calculé: 0.69

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu (1/200^{ème}) avec indication coté des mâts par rapport aux lignes de touche et de but.
- Plan Coté des mâts avec indication des projecteurs les plus hauts et les plus bas.
- L'étude d'éclairage avec Emh calculé à 25 pts ; le Fu ; Le Rapport Emin/Emax ; l'inclinaison max des projecteurs ; le tableau GR ; le nombre de projecteurs et leurs puissances.

Elle constate que ce projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4.

- **MARIGNIER – STADE DES PRES PARIS – NNI 741640201**

Eclairage moyen horizontal calculé: 275 Lux

Facteur d'uniformité calculé: 0.85

Rapport Emin/Emaxi calculé: 0.63

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu (1/200^{ème}) avec indication coté des mâts par rapport aux lignes de touche et de but.
- Plan Coté des mâts avec indication des projecteurs les plus hauts et les plus bas (si nécessaire l'angle d'inclinaison des herses et des mâts).
- Le tiré ordinateur avec Emh calculé à 25 pts ; le Fu ; Le Rapport Emin/Emax ; l'inclinaison max des projecteurs ; le tableau GR ; le nombre de projecteurs et leurs puissances.

Ce projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4.

9.4. Affaires diverses

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements provisoires
- 2.2. Classements Niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, Foot A11sy et Foot A11sye
- 2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8sye, FootA5sy, Foot A5sye
- 2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.2. Installations équipées d'un arrosage
- 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 9.1. Classement fédéraux initiaux
- 9.2. Confirmation de classement
- 9.3. Avis préalables
- 9.4. Affaires diverses